



DECISION MUNICIPALE N° 2026 33

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à un abonnement de téléphonie mobile pour le service communication de la ville,

DECIDE

La signature du contrat d'abonnement joint à la présente décision avec la société EURO INFO de Prouvy.

La prestation s'étend sur une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat et comprend un abonnement illimité 20 Go sur réseau Orange pour un montant de treize euros (13 €) HT mensuel.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la commune.

Fait à Masny, le 18/08/2026.

**Pour Le Maire,
Par délégation.**

**Daniel BRASSART
Adjoint au Maire.**



CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE MAIRIE DE MASNY



Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260818-DM2026_33-CC

Contrat téléphonique- Mairie de MASNY

PRESENTATION DES PARTIES

Les soussignés :

EURO INFORMATION

265 rue aimé césaire

59121 PROUVY

Représentée par Monsieur **LAMBELIN Pierre-Yves**, Directeur, ayant tous pouvoirs à cet effet, d'une part,

Et :

MAIRIE DE MASNY

41 Rue Fauqueux

59176 MASNY

Représentée par Monsieur **Lionel FONTAINE**, Maire de MASNY, d'autre part

Sont convenus de ce qui suit.

05/06/2026

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le fournisseur met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer en permanence la continuité des Services.

Le client a pour obligation de base de payer le prix convenu. Si elle n'est pas satisfaite, le prestataire peut suspendre l'exécution du contrat et réclamer la restitution des matériels éventuellement fournis au client.

De plus, le client s'engage à mettre à disposition du prestataire les moyens, accès et/ou informations suffisantes pour la bonne réalisation de son travail.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent contrat reprend la fourniture d'un abonnement de téléphonie mobile pour la commune de Masny.

ARTICLE 2 – Description du contrat

Il comporte 1 abonnements illimité 20 Go sur réseau Orange pour 13€HT mensuel.

La ligne concernée est : 0756253706 pour Sandrine MUIZZO

ARTICLE 3 – Durée du contrat

1. Le présent contrat est conclu pour une durée de **douze mois** à compter de la date de signature du dit contrat.
2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an (sauf exceptions décrites à l'article 3.3 du présent contrat), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.
3. Pour les organismes publics (Mairies, Hôpitaux,...), la tacite reconduction ne s'applique pas.

05/06/2026

Contrat téléphonique- Mairie de MASNY

ARTICLE 4- Conditions de paiement

1. Le coût de la téléphonie sera facturé **mensuellement**
2. La reconduction sera facturée **en début de période.**
3. Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte (hors mandat administratif sous 30 jours).

ARTICLE 5 - Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de commerce de Valenciennes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties aux présentes.

À Prouvy le 08/06/2026.

Pour
MAIRIE DE MASNY

Signature (précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Pour
EURO INFO

Signature (précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

M. LAMBELIN Pierre-Yves

Lu et approuvé



05/06/2026

DECISION MUNICIPALE N° 2026-32

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions culturelles, le Centre Administratif « les Galibots » organise un concert Gospel,

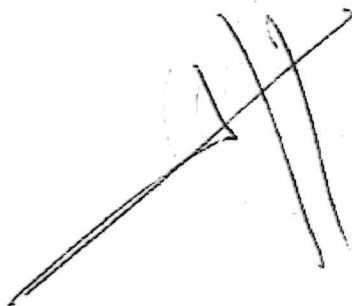
DECIDE

La passation d'un contrat de prestation pour un concert Gospel au sein de l'église Saint-Martin de Masny, avec le producteur SAY PRODUCTION - 45 grand rue, 34260 Ceilhes, groupe Gospel Feel, 4 choristes dont 1 pianiste, le Samedi 19 Décembre 2026 à partir de 17 h 30 pour une durée de 90 minutes pour un montant de 3 058.45 €,

Un acompte de 1 529.22 € sera versée à la signature du contrat et 50% post prestation.

Fait à Masny, le 08 Juillet 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Contrat de cession de spectacle

Entre les soussignés

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'une part,

Raison sociale : Mairie de Masny

Siret n° : 215 903 907 000 16

Adresse : 41 rue Fauqueux 59176 Masny

Tel : Dalila Guessoum 06 18 99 28 76, Véronique Luczak 03 27 99 79 73

Représenté par Lionel Fontaine en sa qualité de Maire

Et

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'autre part.

Raison sociale : SAY PRODUCTION

Siret n° 512 972 803 000 13 Ape : 9001Z

Siège social : 45 grand rue, 34260 Ceilhes / tél : 07 66 12 52 80

Licences 2e et 3 catégories LR21-1779 et LR21-1993

Représenté par Alain Dandonneau en sa qualité de Gérant.

Il est exposé ce qui suit :

L'organisateur fait appel au producteur pour la représentation d'un spectacle :

Nom du Groupe : Gospel Feel

Nombre d'artistes : 4 choristes dont 1 pianiste

Nombre de représentations : 1

Date du concert : 19.12.26

Adresse complète de la prestation : Eglise St-Martin, 1 rue Jules Caffart, 59176 Masny.

Le concert commencera à 17h30 et durera 90 minutes.

Hébergement : Les nuits d'hôtels éventuelles seront gérées par le producteur et à sa charge.

Restauration : Un repas par personne pour le soir est à prévoir. Le catering est également important !

Instruments : Ils sont apportés par le groupe.

Mode de transport du groupe : Véhicule personnel des artistes.

Pour toute précision technique : Vincent Albert, attaché de logistique : 06 22 20 31 67

Si injoignable et seulement en cas d'urgence, contacter Céline Bertrand : 07 66 12 52 80

Montant total de la prestation à régler par l'organisateur : 3058,45 € TTC (TVA à 5,5%).

Concernant le règlement, il devra être effectué par virements en deux temps :

. Un acompte de 1529.22 € devra être réglé sous 30 jours après envoi de la facture.

En l'absence de réception de cet acompte dans ce délai, le producteur se réserve le droit d'annuler le contrat et de libérer la date sans obligation de maintenir la prestation.

Cette annulation ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande d'indemnisation de la part de l'organisateur.

AD



. Un solde de 1529.23 € après la prestation, sous 30 jours après envoi de la facture. Nous n'acceptons plus les chèques, et aucun paiement ne doit être transmis aux artistes le jour de la prestation.
En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées suivant les articles L.441-3 à L.441-7 du code du commerce : taux appliqué : 12,00% par an. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

PRÉCISIONS RESTAURATION

L'organisateur prend en charge le catering qui sera prêt et disposé dans les loges du groupe avant l'heure prévue d'arrivée des artistes. Ce catering sera conforme au rider présent en fin de contrat, et devra être consistant, en quantité suffisante pour le nombre de personnes attendues au total.

Le repas du soir sera géré par l'organisateur, et sera composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un dessert et des boissons (softs et vin), similaire à un repas de 25 € par personne, ou équivalent en quantité et qualité si buffet collectif.

TECHNIQUE

La gestion de la sonorisation (sans éclairage) est sous la responsabilité du producteur. Il en assumera les frais financiers, l'organisation en amont et la supervision le jour du concert.
Merci de bien vouloir prévoir à proximité de l'espace scénique :

. une chaise et une table.

. des prises électriques en parfait état de marche ainsi qu'une rallonge d'au moins 10 mètres.

Un aspect important est de bien vérifier que la ligne électrique est parfaitement bien connectée à la terre, et dispose de puissance suffisante.

CONDITIONS D'ANNULATION

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans le présent contrat.

. Si annulation du fait de l'organisateur, sauf cas de force majeure, la totalité de la somme contractualisée reste due au producteur.

. En cas d'annulation pour force majeure, incluant d'éventuelles mesures sanitaires rendues obligatoires par arrêté préfectoral ou municipal, une date de report de la prestation doit être prévue sur l'année en cours ou l'année suivante, avec potentiellement des frais de reports (réservations d'hôtel non annulables, cachets d'artistes pour les répétitions déjà réalisées). Si l'organisateur ne souhaite pas programmer une date de report, la totalité du montant de la prestation reste due au producteur.

. Si annulation du fait du producteur, sauf cas de force majeure une somme de dédommagement sera due à l'organisateur. Ces frais ne pourront excéder la totalité de la somme contractualisée.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur possède également les droits de représentation du spectacle, et a souscrit à une assurance professionnelle responsabilité civile, et il a les droits de représentation du spectacle à l'international.

Il veillera aux rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle, et pourra sur demande fournir les attestations de déclarations à l'organisateur.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur a la responsabilité du bon fonctionnement de l'espace scénique, de son équipement, ainsi que de l'équipe des techniciens.

AD



Sacem

Il assurera le paiement des droits d'auteur liés à la représentation du spectacle. Si l'organisateur n'est pas le client final, il veillera à ce que les droits sacem soient bien acquittés par son client. Il veillera également aux bonnes déclarations et règlements des différentes taxes obligatoires dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

Assurance

L'organisateur déclare souscrire aux assurances obligatoires liées à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et si nécessaire une assurance annulation en cas d'intempéries.

Les loges

L'organisateur devra mettre à disposition des artistes :

- . Idéalement deux espaces faisant office de "loges" (homme/femme).
- . Pour garantir la sécurité des effets personnels des artistes ces loges devront fermer à clés.
- . Prévoir des tables, chaises (au moins une par personne), prises électriques, chauffage et un miroir.
- . Penser à installer les loges à proximité de sanitaires équipés de savon, de serviettes, de papier, et en parfaite condition d'utilisation.

Sur scène

Si votre événement se déroule en extérieur la scène doit obligatoirement être couverte pour protéger le matériel et l'équipe en cas de mauvais temps. Si ce n'est pas le cas, un lieu de repli en intérieur aura été prévu. Si le sol venait à être mouillé, dans un souci de sécurité, aucun artiste ne montera sur scène.

Concernant les prestations hivernales en intérieur ou extérieur, la scène devra être chauffée (voir fiche technique). Une petite bouteille d'eau par personne devra être prévue sur scène pour le concert.

Supports de communication

L'organisateur s'engage à n'utiliser que les éléments fournis par le producteur. L'organisateur ne pourra utiliser de photos provenant d'autres groupes. De même, l'organisateur s'engage à ne pas utiliser les supports du groupe pour la promotion d'un de ses autres événements.

Toute captation audio ou vidéo par l'organisateur, de la balance ou du concert du groupe, doit faire l'objet d'un accord écrit par mail de la part du producteur, qui se verra fourni un exemplaire du support final réalisé par l'organisateur.

Après l'événement, l'organisateur s'engage à transmettre au producteur les articles de presse et internet qui relatent l'événement.

Sécurité

L'organisateur veillera à la présence d'une personne en charge de la sécurité, lorsque :

1. Une prestation sonorisée se déroule en plusieurs passages cadencés.
L'espace scénique devra alors être surveillé lorsque les artistes seront dans la loge ou en pause, et ce afin d'éviter toute dégradation ou vol du matériel.
2. Votre événement amène les artistes à être en contact direct avec le public.

Dans le cadre d'une prestation réalisée en extérieur :

Le Producteur se réserve le droit de ne pas installer ou de suspendre l'utilisation du matériel technique électrique de sonorisation, si les conditions météorologiques ou l'état du sol (mouillé, détrempé, glissant ou instable) ne permettent pas de garantir la sécurité des équipes artistiques, techniques et du public.

AD





DECISION MUNICIPALE N° 2026 30

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique du pôle de cohésion social Claude Schafer - lot 1 menuiserie, notifié le 20/12/2024.

Considérant que des prestations complémentaires ont été exécutées au cours du chantier,

Considérant que ces prestations n'ont pas fait l'objet d'un avenant préalable mais ont été réalisées pour les besoins du chantier et dans l'intérêt de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement et financièrement ces prestations,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché précité, ayant pour objet la régularisation des prestations de menuiserie exécutées.

Article 2 : de signer ledit avenant avec l'entreprise titulaire du lot menuiserie,

Article 3 : de préciser que cet avenant n'a pas pour objet de modifier l'économie générale du marché.

Article 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Masny, le 02/07/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de MASNY
41 rue Fauquard
59175 MASNY

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ISOL HOME
118 Avenue de Denain
59300 VALENCIENNES

SIRET : 799 661 05 00024

Tel : 09 19 10 19 12

Mail : isolhome.valenciennes@ymail.com

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RENOUVELLEMENT D'ÉNERGIE POUR LE PÔLE DE COHESION SOCIALE CLAUDE BOUAFIA - RUE CHANTIER
MASNY
LOT 1 - VENTE DE

Date de la notification du marché public : 07/07/2026

Durée d'exécution du marché public : 3 mois ou jours

Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA : 00 %

EF

- Montant HT : 93 770 €
- Montant TTC : 112 524 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de régulariser des prestations de menuiserie exécutées au cours du marché public, les quantités initialement ou ultérieurement quantifiées dans le marché initial.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.
 (Cocher la case correspondante)

☐ Non

☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 93 770 €
- Montant TTC : 112 524 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17,46%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 94 559,85 €
- Montant TTC : 113 471,82 €

Délai :

Le présent avenant est établi en deux exemplaires. L'un est remis au titulaire du marché public, l'autre est conservé par le maître de l'ouvrage. Les deux exemplaires ont la même valeur.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FRONTIER ENVERAND GERANT ISOL HOME	Valenciennes 02/07/2026	

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

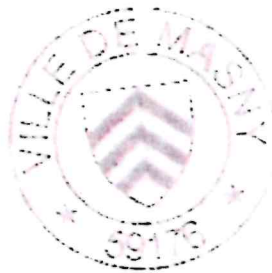
ID : 059-215903907-20260702-DM2026_30-CC

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



A. *Nancy* le 02/07/2026

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Show room sur RDV:
118 Av de Denain
59300 VALENCIENNES
Tél. : 06 19 10 05 27

E-mail : isolhome.fenestresdespros@gmail.com

SIRET 21590390700016 VILLE DE MASNY
41 Rue de Fauqueux

59176 MASNY

Date de visite préalable:

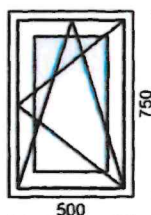
Votre contact : Enguerrand FRONTERO 06 19 10 05 27

Délai : 8 à 12 semaines, hors congés, après acompte

Adresse du chantier : SIRET 21590390700016 VILLE DE MASNY - 41 Rue de Fauqueux - 59176 MASNY

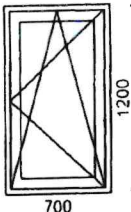
Réf. : TS n°1

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
EKO-OKNA, WINDOWS AND DOORS DIRECT Menuiseries PVC IDEAL 4000 ALUPLAST, Parcloses arrondies en standard, Stabilisation de la matière par du calcium zinc, Quincaillerie de la gamme GU pour porte d'entrée et le tombant coulissant et de la gamme MACO pour le reste, 1 Point anti-effraction en standard, Anti fausse manoeuvre sur oscillo battant et levier en feuillure en standard, Réglage tridimensionnel, Micro ventilation avec une position de la poignée à 45°, Certificat ISO 9001, Norme européenne CE. Menuiserie PVC C supplémentaire FACADE AV + AR : Fenêtre 1 vantail OB Larg 500 mm x Haut 750 mm - Couleur standard 2 faces : Blanc (RAL 9016) - Gamme IDEAL 4000, dormant de 70mm, dimensions hors-tout - Profil droit - Vitrage 4/16Ar/4one [Ug =1,0] (ref: STD_24_1.0) - Cadre chaud (Warm Edge) Swisspacer RAL 9005 - Droite tirant (vue intérieure) - Poignée Hoppe Secustic blanc - Hauteur poignée standard : 247mm - Niveau de sécurité standard - Profil sur traverse basse : Tablette d'appui extérieure 150mm, Référence : 140 238 - Parcloses arrondies à joint gris - Performance thermique pour un châssis de LxH : 1250x1480mm : Ug (W/K.m²)=1, Uw (W/K.m²)=1,2, Sw=0,313, TLw=72, Rw (dB)=31 ISO Profils allemands Aluplast, assemblés en Pologne	2	486,00	972,00	3



Tél. : 0619100527 - E-mail : isolhome.fenestresdespros@gmail.com - isolhome.fr
SIRET :799560735 00026 APE 4329A RGE :PRO B 107902
ASSURANCE : GROUPAMA NORD EST REIMS num :1684966900003
EURL au CAPITAL DE 15000€ TVA FR76 799560735
RIB FR76 1670 6050 6753 9188 2490 832 BIC AGRIFRPP867

Réf. : TS n°1

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	LWIZ fenêtres & portes Gamme ENERGIO ALUMINIUM Ouvrant caché Menuiserie certifiée, profilé avec rupture thermique 65mm Gamme Ecofutural, ALIPLAST (Groupe belge) Dormants de 65-200mm, 2 joints EPDM Performance Fenêtre 1vantail OB1 1230x1480mm: $U_w < 1,7 W/m^2.K$, A*3, E*8A, VC1 MENUISERIE ALU REF = L veranda : Fenêtre 1 vantail oscillo-battant Larg 700 mm x Haut 1200 mm Pose Réno Dormant RENOVATION Ouvrant caché: OC-FEN-R Info côtes Fabrication pose RENO (jeux de pose à déduire), dos de dormant : Largeur 700mm x Hauteur: 1200mm, info : incl.0mm Appui ou clips Appui) Dormant Ecofutural OC rénovation Ailes de 44mm, ouvrant caché (Uf 2,0W/m².K) [EF213+UN332] COULEUR intérieure : Blanc MAT RAL9016 [IGP 9016M], Qualicoat Marine COULEUR extérieure : idem intérieure Ouvrant Caché Standard [EF1222] Double Vitrage 4/20/4(S3), Ug 1,1W/m².K, 31dB(-2,-5), Sg64, L182 Intercalaire Double Vitrage: Bord Chaud Noir [Type TGI ou Swisspacer] Pièce d'appui Monolithique 112mm (EF2000) Droite tirant (vue intérieure) Poignée Hoppe Luxembourg BLANC Paumelles visibles ActiPilot Winkhaus Concept 130kg BLANC Sans Houssette et bille Sans Pattes d'installation Sans Volet Roulant ou BSO Performances pour Fenêtre 1230x1480mm suivant NF10077: $U_w = 1,41 W/m^2.K$, $Sw = 0,51$ Hauteur d'allège = 0mm Hauteur de poignée milieu menuiserie avec anti fausse manœuvre  Profils groupe Belge  Quincaillerie Allemande  Assemblé en Pologne	-1	1 113,00	-1 113,00	3
	MENUISERIE ALU REF= L : Châssis fixe vitré sur dormant Larg 700 mm x Haut 1200 mm Pose Réno Dormant RENOVATION Ouvrant caché: OC-FEN-R Info côtes Fabrication pose RENO (jeux de pose à déduire), dos de dormant : Largeur 700mm x Hauteur: 1200mm, info : incl.0mm Appui ou clips Appui) Dormant Ecofutural OC rénovation Ailes de 44mm, ouvrant caché (Uf 2,0W/m².K) [EF213+UN332] COULEUR intérieure : Blanc MAT RAL9016 [IGP 9016M], Qualicoat Marine COULEUR extérieure : idem intérieure Ouvrant Caché Standard [EF1222] Double Vitrage 4/20/4(S3), Ug 1,1W/m².K, 31dB(-2,-5), Sg64, L182 Intercalaire Double Vitrage: Bord Chaud Noir [Type TGI ou Swisspacer] Pièce d'appui Monolithique 112mm (EF2000) Sans Pattes d'installation Sans Volet Roulant ou BSO Performances pour Fenêtre 1230x1480mm suivant NF10077: $U_w = 1,41 W/m^2.K$, $Sw = 0,51$  Profils groupe Belge  Quincaillerie Allemande  Assemblé en Pologne	1	960,88	960,88	3

Tél. : 0619100527 - E-mail : isolhome.fenestresdespros@gmail.com - isolhome.fr
 SIRET : 799560735 00026 APE 4329A RGE : PRO B 107902
 ASSURANCE : GROUPAMA NORD EST REIMS num : 1684966900003
 EURL au CAPITAL DE 15000€ TVA FR76 799560735
 RIB FR76 1670 6050 6753 9188 2490 832 BIC AGRIFRPP867



Certificat N° E-E107902

Réf. : TS n°1

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
 Reçu en préfecture le 03/07/2026
 Publié le
 ID : 059-215903907-20260702-DM2026_30-CC

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
SEUIL GALVA FACON PENTE PORTE REF = F1 SEUIL DE 3M30 de long PMR HAUTEUR 30MM PENTE 120 MM EPAISSEUR 2mm SCCELLEMENT PAR CIMENTAGE + COLLAGE PU Dont main d'oeuvre (unité H.T.) : 150,00 €	1	270,00	270,00	3

Règlement : Acompte de 40% à la commande puis 40% le premier jour des travaux puis 20% à la fin des
 Acompte demandé : 459,93 €
 Total TVA 1 (20%) = 0,00 €
 Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
 Total TVA 3 (5,5%) = 59,94 €
 Total TVA 4 (0%) = 0,00 €
 Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera
 répercutée sur ces prix.

Total HT : 1 089,88 €
 Total TVA : 59,94 €
 Total TTC : 1 149,82 €

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Bon pour accord Fait à : le : Signature client :

Tél. : 0619100527 - E-mail : isolhome.fenestresdespros@gmail.com - isolhome.fr
 SIRET : 799560735 00026 APE 4329A RGE : PRO B 107902
 ASSURANCE : GROUPAMA NORD EST REIMS num : 1684966900003
 EURL au CAPITAL DE 15000€ TVA FR76 799560735
 RIB FR76 1670 6050 6753 9188 2490 832 BIC AGRIFRPP867



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260702-DM2026_30-CC

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ou de travaux s'appliquent aux toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.1 L'entreprise peut intervenir tant auprès des particuliers que des professionnels.

Article 2 - Devis et commande

2.1 - Marché de travaux

Le devis est établi à partir d'une proposition de devis établie par l'entreprise après avoir étudié les plans et les photos de l'ouvrage à réaliser.

2.2 - Vente

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire. Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Le devis est établi à partir d'une proposition de devis établie par l'entreprise après avoir étudié les plans et les photos de l'ouvrage à réaliser.

Le devis est établi à partir d'une proposition de devis établie par l'entreprise après avoir étudié les plans et les photos de l'ouvrage à réaliser.

Le devis est établi à partir d'une proposition de devis établie par l'entreprise après avoir étudié les plans et les photos de l'ouvrage à réaliser.

Article 3 - Avis et garanties

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Article 4 - Livraison et montage

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Article 5 - Assurance

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Article 6 - Conditions de paiement et de livraison

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Les produits sont livrés sans garantie de durée de vie, sauf mention contraire.

Article 12 - Garantie

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité et d'une garantie de bon fonctionnement.

Depuis le 10/01/2017, la garantie légale de conformité est de 3 ans.

Article 12.1 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.2 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.3 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.4 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.5 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.6 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.7 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.8 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.9 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.10 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.11 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.12 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.13 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.14 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.15 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.16 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.17 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.18 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.19 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.20 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.21 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.22 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.23 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.24 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.25 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.26 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.27 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.28 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.29 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.30 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.31 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.32 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.33 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.34 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.

Article 12.35 - Garantie légale de conformité

Le client bénéficie d'une garantie légale de conformité de 3 ans.

Article 12.36 - Garantie légale de bon fonctionnement

Le client bénéficie d'une garantie légale de bon fonctionnement de 3 ans.



NOTE AU CONTROLE DE LEGALITE

Objet : Avenant de régularisation, lot 1 Menuiserie - Marché de travaux pour :
RENOVATION ENERGETIQUE DU POLE DE COHESION SOCIALE CLAUDE SCHAFER – RUE
CHANTILLY A MASNY

Dans le cadre du chantier cité en objet, des prestations de menuiseries complémentaires ont été réalisées par l'entreprise ISOL HOME titulaire du lot 1.

Ces prestations ont été exécutées dans le cadre de l'exécution du chantier, à la suite de demandes et ordre de service émis par la maîtrise d'œuvre en cours de chantier.

Ces prestations :

- Relèvent de l'objet du lot menuiserie.
- Ont été techniquement nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.
- Ont été effectivement exécutées et achevées.

Un devis établi par l'entreprise existe mais n'a pas été signé par la commune, il constitue uniquement un document estimatif préalable sans valeur contractuelle.

Le présent avenant a donc pour objet :

- Régulariser administrativement et financièrement les prestations déjà exécutées.
- Tirer les conséquences de leur réalisation dans le cadre du marché initial.
- Formaliser leur prise en compte dans le décompte final du marché.

Cet avenant

- Ne modifie pas l'objet du marché.
- Ne bouleverse pas son économie générale.
- Intervient dans un objectif de régularisation d'exécution déjà prescrite.

Fait à Masny, le 02/07/2026

Le Maire,

Lionel FONTAINE



DECISION MUNICIPALE N° 2026 - 29

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de travaux d'isolement aux tiers de la salle Edith PIAF dans le cadre de sa mise en conformité,

Considérant la nécessité d'un contrôle réglementaire de ces travaux,

Suite au devis proposé par le bureau de contrôle VERITAS (Q-2362897-REV 1-0796156),

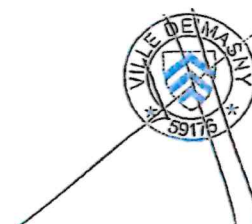
DECIDE

De retenir l'offre présentée par le bureau VERITAS, pour un montant de **800, 00 € HT** comprenant :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Masny, le 29 Juin 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE



DECISION MUNICIPALE N° 2026 -28

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la commune pour une réhabilitation de la salle polyvalente Edith PIAF avec mise aux normes sécurité incendie, thermique, acoustique, des réseaux et de la cuisine,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet complexe, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études en FLUIDES, CVC, SSI, THERMIQUE,

Suite à l'étude de la proposition faite par le bureau d'études VM INGENIERIE à Denain,

DECIDE

De retenir l'offre présentée, pour un montant total de 14 760, 00 € HT (sur 8 phases) :

<u>Phase 1 : APS</u>	1 800, 00 € HT
<u>Phase 2 : APD</u>	2 000, 00 € HT
<u>Phase 3 : PRO</u>	2 250, 00 € HT
<u>Phase 4 : DCE</u>	900, 00 € HT
<u>Phase 5 : CONSULTATION ENTREPRISES + ACT</u>	1 000, 00 € HT
<u>Phase 6 : DET + VISA</u>	6 300, 00 € HT
<u>Phase 7 : AOR</u>	360, 00 € HT
<u>Phase 8 : DOE</u>	150, 00 € HT

JOINTS EN ANNEXE :

* Le contrat Affaire N° 2026-01-ET.01

Masny, le 29 Juin 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE

Dialoguer - Concevoir - Etudier - Optimiser - Réaliser

Affaire suivie par : Ludovic Petit

Tél. : +33 (0)6 72 13 53 66

Email : ludovic.petit@sas-vm-ingenierie.fr

N/réf. : Affaire N° 2026-01-ET.01

V/réf. :

Denain, le mercredi 8 avril 2026

Indice – 1 du 11 Mai 2026

Client : COMMUNE DE MASNY

A l'attention de : Monsieur le MAIRE

41 RUE FAUQUEUX

59176 - MASNY

Tél. : 03 27 99 79 79

Email : mairie@ville-masny.fr

OFFRE TECHNIQUE & COMMERCIALE :

- ELECTRICITE
- FLUIDES
- THERMIQUE
- COORDINATION SSI

PROJET : REHABILITATION DE LA SALLE EDITH PIAF - MASNY (59)

Table des matières

PRESENTATION DE LA SOCIETE	3
1. Nos domaines de compétences :	3
1.1. Audit et Conseils en ingénierie du bâtiment :	3
1.2. Maîtrise d'œuvre :	3
1.3. Chiffrage des lots techniques :	3
1.4. Études d'exécution et Dessin Assisté par Ordinateur :	4
1.5. Coordination SSI Sécurité Incendie Désenfumage :	4
2. Nos secteurs d'activités sont :	4
2.1. Secteur Tertiaire :	4
2.2. Secteur Industriel :	5
3. Politique qualité sécurité environnement :	5
4. Nos moyens :	5
4.1. Nos moyens humains :	5
4.2. Nos moyens Techniques :	6
4.2.1. Matériel Informatique de bureau :	6
4.2.2. Matériel de relevés :	6
4.2.3. Logiciels informatiques :	6
4.2.3.1. Logiciels Bureautique :	6
4.2.3.2. Logiciel DAO/CAO :	7
4.2.3.3. Logiciel Fluides :	7
4.2.3.4. Logiciel Electriques :	7
4.3. Traçabilité des échanges et partage des ressources	7
PROPOSITION TECHNIQUE	8
5. LE CONTEXTE - NOTRE COMPRÉHENSION DE VOS BESOINS :	8
5.1. Contexte :	8
5.2. Les dimensions du projet :	9
5.2.1. Les futurs enjeux	9
5.2.2. Une optimisation globale du site	9
5.2.3. Une efficience et une maîtrise des coûts d'investissement	9
6. NOTRE REPONSE POUR SATISFAIRE A VOS ENJEUX :	9
6.1. Notre approche méthodologique	9

7. METHODOLOGIE DETAILLEE :	10
7.1. Phase 1 - APS :	10
7.2. Phase 2 - APD :	10
7.3. Phase 3 - PRO :	11
7.4. Phase 4 - DCE :	11
7.5. Phase 5 – Consultation des Entreprises et Analyses de leurs offres :	13
7.5.1. Analyse des Offres :	13
7.5.2. Mise au point de marché – Notification :	13
7.6. Phase 6 - Contrôle et suivi de l'exécution du chantier :	13
7.7. Phase 7 - L'assistance aux opérations de réception :	13
7.8. Phase 8 - Dossier d'Ouvrage Exécutés (DOE) :	14
PROPOSITION FINANCIERE :	15
8. MISSION DE BASE LOI MOP :	15
9. MISSION COMPLÉMENTAIRE :	15
10. LIMITES DE LA PRESTATION :	15
10.1. Limites générales :	15
10.2. Prestations exclues :	15
10.3. Reprise des études :	16
11. CONDITIONS DE PAIEMENT :	16
12. DELAIS DE REALISATION :	16
13. CONFIDENTIALITE :	17

La société **VM – INGENIERIE** vous propose ses services de bureau d'études des fluides du bâtiment dans le domaine du Génie Climatique (toutes énergies), dans le Génie Electricité Courants Forts et Faibles, les cuisines professionnelles, la coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, les énergies renouvelables, les calculs thermiques réglementaires et de consultant sur l'approche Haute Qualité Environnementale (HQE) et constitué d'une équipe de 12 personnes..

Vous conseiller, vous apporter des solutions techniques et économiques en phase avec vos besoins, vous accompagner tout au long de votre projet.

VM - Ingénierie est un acteur majeur dans l'ingénierie du bâtiment et de l'industrie, grâce à l'expérience notre équipe composée d'ingénieurs seniors, juniors et de techniciens de bureau d'études assure au quotidien la gestion de projets ; ces hommes et ces femmes aux compétences complémentaires vous garantissent un apport de solutions adaptées, à la mesure de vos contraintes techniques et économiques.

Ces domaines de compétences complémentaires permettent à **VM – INGENIERIE** de mener à bien la maîtrise d'œuvre des projets et d'être un interlocuteur privilégié pour les Maîtres d'Ouvrage.

Les normes et les techniques évoluant, chacun bénéficie d'un plan de formation annuel et d'un suivi de compétences individuel

1. Nos domaines de compétences :

1.1. Audit et Conseils en ingénierie du bâtiment :

- Analyse et détermination des besoins,
- Estimations quantitatives et qualitatives des moyens à mettre en œuvre,
- Recommandations par rapport aux normes en vigueur,
- Audit et diagnostic de l'installation

1.2. Maîtrise d'œuvre :

- Études d'esquisses,
- Avant-Projet Sommaire,
- Avant-Projet Définitif,
- Étude de projet,
- Dossiers de Consultation des Entrepreneurs,
- Mise au point des Marchés de Travaux,
- Visa des études d'exécution,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux Opérations de Réception,
- Dossier des Ouvrages Exécutés.

1.3. Chiffrage des lots techniques :

- Métré, quantitatif, études de prix,
- Dépouillement des offres de prix pour aide au choix de l'entreprise d'exécution.

1.4. Études d'exécution et Dessin Assisté par Ordinateur :

- Études de réalisation,
- Participation aux réunions de chantier,
- Synthèse corps d'état technique,
- Dossiers des Ouvrages Exécutés,
- Maquette BIM.

1.5. Coordination SSI Sécurité Incendie Désenfumage :

- Définir les besoins de mise en sécurité et choisir la catégorie du SSI,
- Organiser le SSI,
- Assurer la compatibilité technique et fonctionnelle des différents éléments qui composent le SSI,
- vérifier le respect des règles d'installation,
- procéder à la réception du matériel,
- réaliser des essais,
- constituer le dossier d'identité du SSI.

Chaque dossier est piloté par un chef de projet désigné en amont, qui assure le suivi jusqu'à sa réception. Notre rayon d'action national tend à se développer vers l'international.

VM - Ingénierie intervient en fonction des besoins et contraintes du donneur d'ordre

2. Nos secteurs d'activités sont :

2.1. Secteur Tertiaire :

- Bâtiment tertiaire IGH & ITGH,
- Bâtiments administratifs,
- Bâtiments d'enseignement (écoles, Collèges, Lycées, Universités),
- Salles culturelles (cinémas, théâtres, Palais de congrès, Musées),
- Équipements sportifs - Aréna,
- Résidences de tourisme, Résidences de services,
- Hôtels, Restaurants,
- Agences commerciales,
- Les établissements sanitaires et médico-sociaux :
 - Hôpitaux, Cliniques,
 - Maisons de retraite,
 - Laboratoires

2.2. Secteur Industriel :

- Centrale Géothermie
- Usine,
- Unités de production diverses (Géothermie, Biomasse)
- Entrepôts frigorifiques,
- Unités de stockage.

3. Politique qualité sécurité environnement :

L'objectif de VM - Ingénierie que je dirige est d'offrir à nos clients des produits et des services fiables, garantissant la qualité, la sécurité et la protection de l'environnement, dans un contexte d'intervention national.

En ma qualité de Directeur Général de VM - INGÉNIERIE, je m'engage donc à la mise en place une politique de développement durable et d'amélioration continue d'un Système de Management Qualité-Sécurité-Environnement, dans le respect des exigences de nos clients et conforme aux normes en vigueur :

- De la Norme ISO 9001 (version 2008).

Concrètement, cette politique est structurée autour de six axes :

- la satisfaction du client,
- l'engagement environnemental,
- la sécurité du personnel,
- la pérennité de l'entreprise,
- l'implication du personnel.
- Renforcer un management participatif,

4. Nos moyens :

4.1. Nos moyens humains :

La société est composée de 12 personnes réparties en 3 pôles :

- 1 pôle gérance – suivi d'affaires (3 Personnes)
- 1 pôle technique (7 Personnes)
- 1 pôle fonctions supports (2 Personnes)

Ces différents pôles s'organisent de la façon suivante :

- Le pôle gérance assure les fonctions de gestion de l'entreprise et le suivi des affaires (du stade concours à la réception de chantier) il est donc l'interlocuteur unique auprès des intervenants extérieurs.
- Le pôle technique composé d'ingénieurs et de techniciens assure l'ensemble des études, des calculs, la rédaction des pièces écrites et la conception graphique (plans 2D et 3D)
- Le pôle fonctions supports réalise les tâches administratives et comptables

4.2. Nos moyens Techniques :

4.2.1. Matériel Informatique de bureau :

- 1 standard téléphonique TOIP avec 14 postes téléphoniques IP,
- 1 Serveur principal : Raid5 d'applicatifs et de travail sauvegardé toutes les heures,
- 10 portables PC,
- 5 postes fixes avec double écran 28",
- 2 tablettes numériques,
- 1 espace avec équipements dédiés aux visioconférences,
- Un Traceur Canon ColorWAVE T65 36 pouces,
- 1 coupeuse de plans,
- 1 plieuse de plans,
- Un multifonction numérique connecté A4 A3,
- Matériel de présentation de documents (reliuse, plastifieuse...),
- Téléphone portable,
- Talkie-Walkie,
- Véhicules de sociétés.

4.2.2. Matériel de relevés :

- Thermomètre infrarouge et sonde K,
- Thermo-anémomètre pour les mesures de vitesse d'air avec cônes,
- Enregistreur CO2/T°/Humidité - Qualité de l'air intérieur (QAI),
- Luxmètre enregistreur,
- Multimètre, testeurs de tension et enregistreur,
- Humidimètre,
- Sonomètre,
- Télémètre laser,
- Matériel pour foyer type (détection incendie),
- Appareils photo numérique,
- Caméra Thermique numérique haute performance,
- Règle Handipige.

4.2.3. Logiciels informatiques :

4.2.3.1. Logiciels Bureautique :

- WINDOWS 11,
- OFFICE PROFESSIONNEL PLUS,
- MICROSOFT PROJECT STANDARD,
- ATIPEDIA REEF (réglementations).

4.2.3.2. Logiciel DAO/CAO :

- AUTOCAD + JEU D'OUTILS MEP,
- REVIT.

4.2.3.3. Logiciel Fluides :

- CLIMAWIN,
- PLEIADES+COMFIE (STD),
- PHPP,
- CONCEPTOR DESENFUMAGE.

4.2.3.4. Logiciel Electriques :

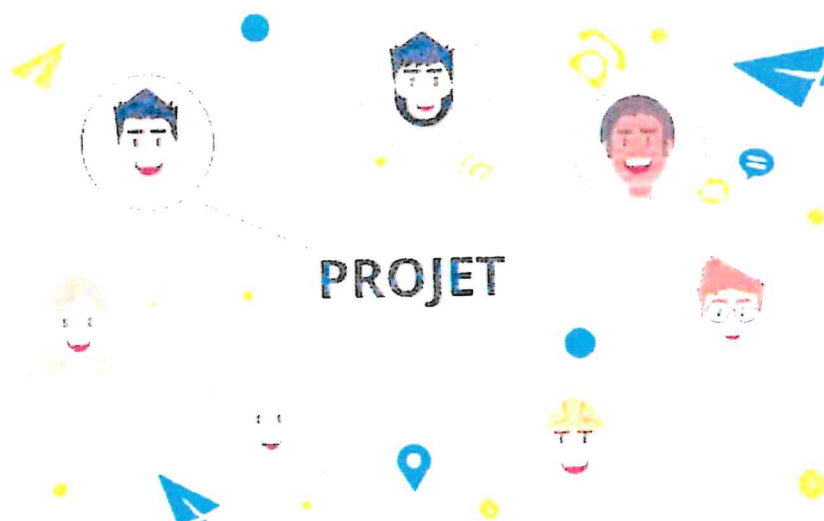
- CANECO HT/BT/EP/TCC,
- SEE ELECTRICAL EXPERT,
- DIALUX EVO 13.2,
- OLYMPE (Dimensionnement de colonnes montante ERDF)

4.3. Traçabilité des échanges et partage des ressources

Pour assurer la traçabilité des échanges, nous mettrons au service de nos maîtres d'ouvrage notre Plateforme d'échanges sécurisée.

- Une infrastructure et des moyens informatiques évolués :
 - Garantir la pérennité des projets en maîtrisant les données,

Pour garantir la traçabilité de nos travaux et échanges et assurer le même niveau d'informations à l'ensemble des intervenants, nous partagerons avec nos maîtres d'ouvrage un espace projet sécurisé "Owncloud" sur le serveur de VM - Ingénierie, ce qui permettra d'avoir une unité de lieu de compilation des documents pour la traçabilité et partage des ressources.



Notre offre concerne l'intervention technique dans le cadre de prestation d'études techniques Electricité, Fluides, thermique, SSI devant être réalisées dans le cadre du Projet de réhabilitation de la salle "Edith Piaf - MASNY (59)."

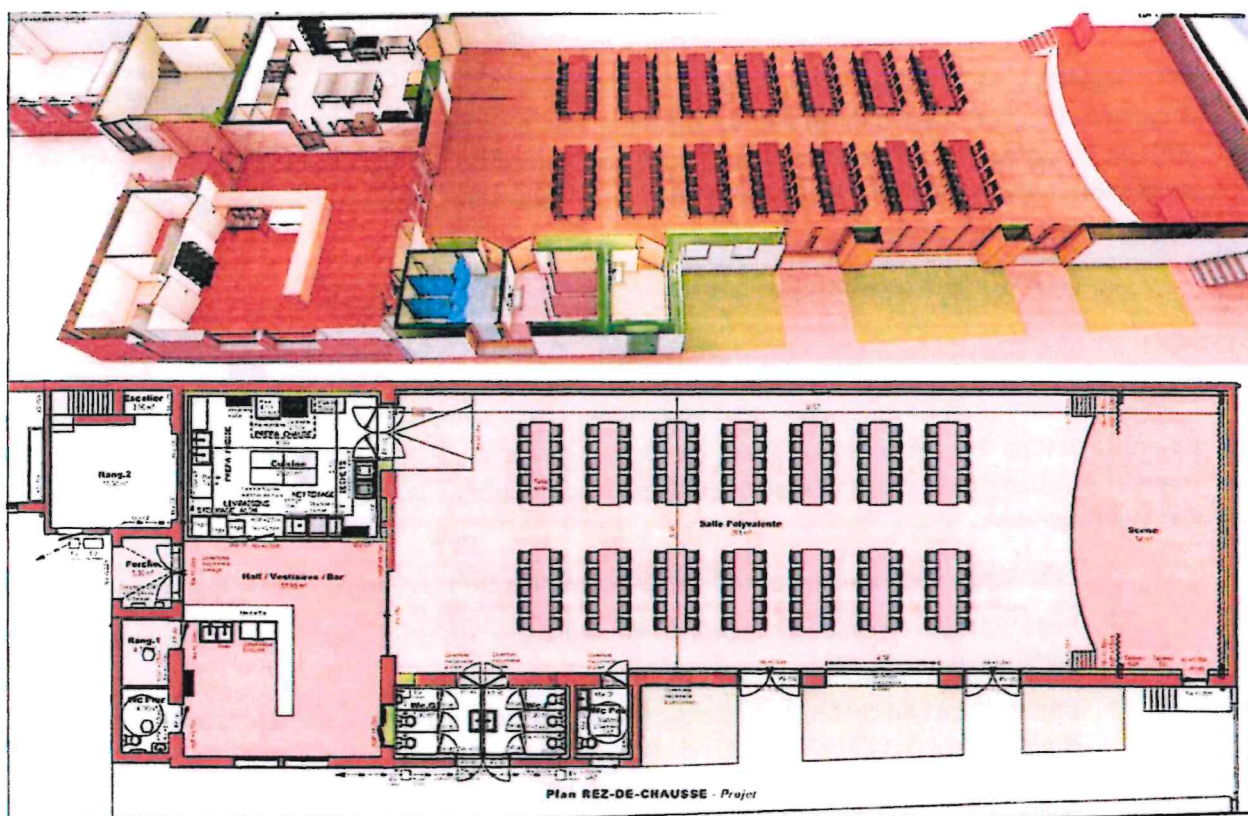
5. LE CONTEXTE - NOTRE COMPRÉHENSION DE VOS BESOINS :

5.1. Contexte :

La ville de **MASNY (59)** a décidé de mettre en œuvre un projet de rénovation de la salle des fêtes "**EDITH PIAF**". Afin de rendre plus fonctionnel son équipement, et de le moderniser, afin de respecter la réglementation en vigueur, de limiter l'impact et les dépenses énergétiques, pour mener à bien cette opération, Ville de Masny souhaite confier une mission d'étude technique.

Cette salle est multi-usage :

- 1^{er} Usage : Restaurant scolaire en semaine (ERP de Type N classé en 3^{ème} Catégorie)
- 2^{ème} Usage : Salle des fêtes salle de réception, salle de spectacle avec restauration ou non en week-end. (ERP de type L classé en 3^{ème} Catégorie)



La mission que nous vous proposons est une mission conception et de suivi d'exécution dans le cadre des études techniques Electricité, Fluides, thermique, SSI du projet.

5.2. Les dimensions du projet :

5.2.1. Les futurs enjeux

L'ambition évidente que porte la **Ville de MASNY** dans ce projet, induit que la nouvelle structure devra être à la hauteur des attentes des futurs utilisateurs. **VM - Ingénierie**, dans le cadre de son diagnostic fonctionnel et organisationnel de l'activité en place sur le site qui sera effectué, identifiera les dysfonctionnements actuels et proposera des solutions innovantes qui ont déjà fait leurs preuves sur d'autres opérations. Une visite des opérations en question pourra être organisée à la demande du maître d'ouvrage

5.2.2. Une optimisation globale du site

Les réflexions portant sur l'ensemble du projet seront conduites à l'échelle du site, intégrant ainsi l'ensemble des activités et leur évolution à moyen et long terme. Notre étude prendra en compte les réflexions déjà menées par la **Ville de MASNY** sur les objectifs de valorisation du site, l'expertise de **VM - Ingénierie** devra permettre de confronter ces réflexions du point de vue.

Le développement de ces axes de réflexions devra aboutir à une amélioration globale du site de la Ville du Havre tant sur le plan du fonctionnement des activités et des liaisons entre elles, que sur le plan de l'organisation des fonctions logistiques.

5.2.3. Une efficacité et une maîtrise des coûts d'investissement

VM - Ingénierie s'est équipée d'une base de données des coûts élaborée à partir des bilans financiers d'opérations livrées. Cet outil permettra d'évaluer très en amont l'enveloppe budgétaire du projet en fonction de ses caractéristiques. Cette enveloppe sera comparée aux ressources disponibles et ajustée en conséquence. Cette approche permettra d'orienter le recueil des besoins et mettre en œuvre les pistes d'optimisation.

6. NOTRE REPONSE POUR SATISFAIRE A VOS ENJEUX :

6.1. Notre approche méthodologique

C'est avec beaucoup de conviction que nous proposons notre accompagnement à l'opération de construction du projet destiné à recevoir la rénovation de la salle des fêtes "**EDITH PIAF**" de **Ville de MASNY**. Nous sommes persuadés que nous pourrions utilement contribuer à la dynamique entreprise, et assister l'établissement à :

- La préoccupation et la capacité à capitaliser sur les études et les réflexions déjà menées,
- Des méthodes de conduite de projet rigoureuses, claires, structurées intégrant des outils parfaitement maîtrisés
- Une réactivité du chef de projet et de son équipe qu'il saura mobiliser pour apporter toutes les compétences lors des phases clés de la mission
- La mise en place d'outils et de cadres de suivi en vue de garantir la maîtrise des coûts et des délais et plus généralement les objectifs de la **Ville de MASNY**.

7. METHODOLOGIE DETAILLEE :

A la remise des dossiers de chacune des phases suivantes, il sera prévu la présentation de ceux-ci par le chef de projet permettant d'explicitier les choix et orientations pris, mais aussi de soumettre à la maîtrise d'ouvrage son analyse pour validation.

Cette relation de complémentarité maîtrise d'œuvre - maîtrise d'ouvrage sera la clef de la réussite de ce projet.

7.1.Phase 1 - APS :

Dès réception de l'OS, nous envisageons de provoquer une réunion de préparation avec le Maître d'Ouvrage pour présenter l'équipe, le projet et définir les modalités d'échanges.

VM - Ingénierie établira une première liste des éléments nécessaires à récupérer auprès du conducteur de l'opération de **Ville de MASNY** : plans DOE réactualisés sous format Autocad.

A la fin de la réunion, un compte rendu sera rédigé par **VM - Ingénierie** et diffusé à tous les intervenants.

➤ La phase APS permettra :

- Les notices descriptives (présentation du projet, ses justifications, les procédures administratives auxquelles il sera soumis, définition des matériaux utilisés, l'échéancier prévisionnel y compris les procédures)
- Les dossiers de plans, coupes, élévation ...) constitués pour chacun des bâtiments à l'échelle 1/200° avec certains détails significatifs au 1/100°
- L'estimation prévisionnelle globale du délai de réalisation décomposée par nature de travaux
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.
- Compte-rendu de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission

7.2.Phase 2 - APD :

Dès que la phase 1 sera validé par la maîtrise d'ouvrage, nous envisagerons une nouvelle visite sur place, suivi d'une réunion de travail avec tous les intervenants et présentation sur site des dispositions à prévoir.

Nous constituerons le dossier APD permettant d'aboutir à la rédaction du dossier PROJET (Phase PRO)

Les pièces écrites seront rédigées par les ingénieurs fluides **VM - Ingénierie** en fonction des besoins et de l'orientation du dossier.

➤ La phase APD permettra :

- Plans, coupes, élévations à l'échelle 1/100° et certains détails au 1/50°
- Plans de principes des réseaux intérieurs et extérieurs à l'échelle 1/100°
- Notice descriptive précisant les matériaux

- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment les installations techniques
- Note de sécurité
- Le montant définitif des travaux
- La décomposition par lots
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Compte-rendu de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission

7.3.Phase 3 - PRO :

Dès que la phase 2 sera validé par la maîtrise d'ouvrage, nous envisagerons une nouvelle visite sur place, suivi d'une réunion de travail avec tous les intervenants et présentation sur site des dispositions à prévoir.

Nous constituerons le dossier APD permettant d'aboutir à la rédaction du dossier consultation des entreprise (Phase DCE)

Les pièces écrites seront rédigées par les ingénieurs fluides VM - Ingénierie en fonction des besoins et de l'orientation du dossier.

➤ La phase PRO permettra :

- Confirmer les choix techniques et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements,
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages à réaliser ainsi que leurs implantations topographiques
- Plans des réseaux extérieurs et intérieurs (chauffage, électricité, sanitaire, ...) à l'échelle 1/100°
- Plans de dispositions générales de sécurité,
- Etude Thermique,
- Coordination SSI,
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant-métré
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Compte-rendu de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission

7.4.Phase 4 - DCE :

Dès que la phase 3 sera validé par la maîtrise d'ouvrage, nous envisagerons une nouvelle visite sur place, suivi d'une réunion de travail avec tous les intervenants et présentation sur site des dispositions à prévoir.

Nous constituerons le dossier DCE permettant consultation des entreprises.

Les pièces écrites seront rédigées par les ingénieurs fluides VM - Ingénierie en fonction des besoins et de l'orientation du dossier.

➤ Les pièces écrites seront décomposées en deux parties :

- Une première partie, indiquant les matériels et matériaux à mettre en œuvre.
- Une deuxième partie, indiquant local par local les prestations à effectuer.

Afin de réaliser des pièces graphiques pertinentes, nous utiliserons l'ensemble des logiciels adaptés.

➤ Le dossier PRO DCE sera composé, pour chacun des lots, du :

- CCTP,
- DPGF,
- Plans d'implantation techniques des matériels au 1/100^{ème},
- Estimatif détaillé,
- Documentation du matériel principal,
- Planning Travaux avec Phasage approuvé par la maîtrise d'ouvrage.

Nous participerons également à l'élaboration des pièces administratives de la consultation (CCAP, RC, AE) en définissant notamment les qualifications et références nécessaires ainsi que les critères de notation des offres.

➤ La phase du dossier DCE permettra :

- D'établir les pièces techniques de consultation et de mise en concurrence des entreprises
- D'établir le cahier des clauses techniques particulières CCTP décrivant avec précision :
 - Les besoins du maître d'ouvrage,
 - Les précautions propres à l'opération,
 - Les limites de prestations entre les corps d'état,
 - Les généralités (prescriptions générales, normes, réglementation en vigueur, classification du bâtiment...).
- De décrire chaque matériel prescrit de façon détaillée,
- De décrire les prestations d'habillage des allèges à prévoir selon la solution retenue
- D'établir des détails estimatifs ou des cadres de décomposition détaillée des prix globaux et forfaitaires (DPGF),
- D'établir des plans nécessaires à la consultation pour la réalisation des ouvrages par les entreprises avec le ou les tracés de tous les réseaux aux bons diamètres et le détail des équipements associés aux dimensions réelles (à l'échelle),
- D'établir le schéma de principe mis à jour des nouvelles installations sous format Autocad (DWG ou DXF),
- D'établir les plans techniques sous format DXF ou DWG afin d'être reproduits et modifiables si nécessaire,
- De mettre au point la méthodologie de déroulement des tâches et de l'intervention à venir en milieu occupé,
- De réaliser un planning détaillé sur MS Project,
- De participer au RC/RAO et au CCAP de l'opération,

- De mettre à jour l'ensemble de ces pièces à l'issue d'une réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage lui permettant ensuite de consulter les entreprises avec un dossier précis et détaillé et permettant une analyse aisée.

7.5.Phase 5 – Consultation des Entreprises et Analyses de leurs offres :

7.5.1. Analyse des Offres :

L'analyse des offres sera exécutée par les ingénieurs fluides, et de l'économiste de VM - Ingénierie.

Les mémoires techniques seront analysés avec beaucoup de rigueur. Le barème de notation clairement défini dans le règlement de consultation sera appliqué avec précision pour refléter la valeur du mémoire propre à l'affaire.

La vérification des prix se fera sous Excel avec une comparaison poste par poste entre les prix des entreprises et l'estimation du maître d'œuvre.

Les prix anormalement bas seront détectés également.

Cette phase comprendra également la rédaction d'un rapport précis et d'une conclusion synthétique ainsi que la présentation à la commission d'appel d'offres.

Nous assisterons par la suite les responsables du projet pour l'Hôtel de Ville du Havre dans les négociations et à la mise au point du marché avec le ou les candidats retenus selon le mode de marché prévu.

7.5.2. Mise au point de marché – Notification :

Ajustement des prestations et mise au point du Marché de Concepteur Réalisateur avec le lauréat

Préparation des courriers aux candidats écartés, et Notification du marché.

Avec l'entreprise retenue, VM - Ingénierie sera chargée de vérifier et valider l'ensemble des dossiers d'exécution des ouvrages transmis :

- Les plans d'exécution réalisés par les entreprises,

7.6.Phase 6 - Contrôle et suivi de l'exécution du chantier :

La direction des travaux sera exécutée par les ingénieurs fluides de VM - Ingénierie qui ont réalisé les études de conception et rédigé les pièces de consultation.

- La délivrance des ordres de services et l'établissement des procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux
- La vérification des projets de décomptes mensuels ou avances, l'établissement des états d'acomptes, la vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général

7.7.Phase 7 - L'assistance aux opérations de réception

- L'organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Le suivi des réserves
- L'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage
- La constitution des dossiers d'ouvrages exécutés
- D'assister la maîtrise d'ouvrage pendant la garantie de parfait achèvement

Les opérations préalables à la réception (OPR) de chantier se feront par Tranche de Travaux. Celles-ci seront réalisées avec un IPAD équipé de l'application ARCHIPAD dédiée aux réceptions de chantier.

PROPOSITION FINANCIERE

15

Notre chiffrage en réponse à votre besoin, notre offre commerciale est globale et forfaitaire décomposée comme suit :

8. MISSION DE BASE LOI MOP :

DESIGNATION

PRIX UNITAIRES HT

7.1. Phase 1 - APS :	1 800,00 €
7.2. Phase 2 - APD :	2 000,00 €
7.3. Phase 3 - PRO :	2 250,00 €
7.3. Phase 4 - DCE :	900,00 €
7.5. Phase 5 - CONSULTATION ENTREPRISE + ACT :	1 000,00 €
7.6. Phase 6 - DET + VISA :	6 300,00 €
7.7 Phase 7 - AOR :	360,00 €
7.8 PHASE 8 - DOE :	150,00 €
Montant total HT :	14 760,00 €
TVA à 20% :	2 952,00 €
Montant total TTC :	17 712,00 €

Soit un montant total TTC en toutes lettres est de : *Dix-sept mille sept cent douze Euros*

9. MISSION COMPLÉMENTAIRE :

Sans Objet.

10. LIMITES DE LA PRESTATION :

10.1. Limites générales

La proposition de **VM - Ingénierie** est limitée aux travaux et fournitures de documents décrits dans la présente proposition de service. Les travaux supplémentaires, engendrés par une modification de tout ou d'une partie du projet, émanant du client ou de ses représentants, non prévus initialement, donneront lieu à une plus-value.

10.2. Prestations exclues

La prestation de **VM - Ingénierie** est limitée à la description qui en est faite dans la présente proposition. Elle exclut notamment :

- Les heures supplémentaires, Les jours fériés, Les travaux de week-end,
- Toutes modifications ou création de plans Hors Lots Techniques du projet,
- Toutes les études des autres marchés hormis celle des lots Techniques prévue en base,

Cet outil permet de réaliser en temps réel les OPR avec photos et diffusions aux intervenants concernés par mail en fin de visite sur la base des plans archis pré chargés dans l'IPAD.

Le suivi et la levée des réserves seront également réalisés par IPAD.

Vérifie la constitution des DOE et relances nécessaires, notamment s'agissant des collectes en vue de l'exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages

Pour chacune des phases du chantier préalablement déterminées, VM – Ingénierie sera chargée de réaliser les missions suivantes :

- Contrôle du bon achèvement des travaux
- Établissement du Décompte Général et Définitif
- Établissement du procès-verbal de réception
- Levée des réserves

A l'issue de la GPA, la mission de **VM - Ingénierie** se termine. Ce sont les garanties décennales des constructeurs qui prennent la suite en cas de problèmes.

7.8. Phase 8 - Dossier d'Ouvrage Exécutés (DOE)

En fin de chantier, après l'organisation des OPR et la levée des réserves des corps d'état Techniques, il sera remis un dossier DOE composé des éléments suivants :

- 2 Exemplaires en formats papier sous classeur ordonnancé
- 2 Exemplaires en formats informatique sur clé USB ou Disque dur

10.3. Reprise des études

- Notre offre est réalisée dans l'optique de la réalisation d'un rendu par phase. Si la vie du projet devait induire la réalisation de plusieurs rendus, un complément d'honoraires pourrait être demandé afin de couvrir le temps supplémentaire d'étude.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Nous vous proposons les termes de paiement suivants :

- Pour les phases 1 à 4 correspondants aux phase études paiements à la remise des documents de chaque phase.
- Pour les phases 5 à 6 sur situations mensuelles avec facturation à l'avancement
- Le Solde à la remise du DOE.

Les paiements s'entendent par virement à 30 jours net à réception de factures sur un compte bancaire, dédié à cet effet.

12. DELAIS DE REALISATION :

Nous avons établi à l'appui de notre proposition en tranche ferme un calendrier prévisionnel d'opérations sur une base de 22 mois compris Année de Parfait Achèvement et congés de phase 1, jusqu'à la fin de la GPA, tenant compte des délais administratifs et opérationnels inhérents à ce type d'opération (validation administrative, mobilisation des financements, procédure de marchés publics...). Nous proposons d'en discuter avec vous dès l'initialisation, et d'en assurer ensuite le management afin de respecter les délais arrêtés ensemble et d'être force de proposition pour les optimiser tout en assurant les conditions de financement du projet. La démarche que nous vous proposons allie méthodologie rigoureuse et pragmatisme.

La décomposition des 22 mois est la suivante :

- Phase 1 – Etudes APS :
 - Délais études : 3 Semaines à compter de O.S Marché APS (Juin 2026)
 - Délais de Validation M.O : à Définir lors de la réunion de lancement,
 - Dépôt PC et AT. : Fin juin 2026,
 - Instruction du PC et des AT. : Juillet 2026 à Décembre 2026
- Phase 2 - Etudes APD :
 - Délais études : 4 Semaines à compter de l'OS Marché APD (Janvier 2027),
 - Délais de Validation M.O : à Définir lors de la réunion de lancement,
- Phase 3 – Etudes PRO :
 - Délais études : 4 Semaines à compter de la Validation de la phase APD,
 - Délais de Validation M.O : à Définir lors de la réunion de lancement,
- Phase 4 – Etudes DCE :
 - Délais études : 4 Semaines à compter de la validation de la phase PRO,
 - Délais de Validation M.O : à Définir lors de la réunion de lancement,

➤ Phase 5 – CONSULTATION ENTREPRISES/ACT :

- Consultation des Entreprises : 4 Semaines à compter de Avril 2027,
- Analyse des offres entreprises
présentation au Maître d'Ouvrage : 4 Semaines en fonction du nombre de réponses,
- Notification du Marché : 1 Journée

➤ Phase 6 – DET+VISA :

- Direction Exécution des Travaux :
 - Préparation chantier : 2 Mois (Juillet/Août 2027),
 - Visa des études entreprises : Au fil de l'évolution des études exécution entreprises.
 - Démarrage chantier : Début Septembre 2027,
 - Suivi de chantier durant 12 mois y compris réunion de chantier et visites sur site.

➤ Phase 7 – AOR :

- Livraison chantier : Eté 2028
- Réception Travaux : Eté 2028

➤ Phase 8 – DOE :

- Remise dossier DOE: Début Septembre 2028
- Assistance durant la période de G.P.A : 12 mois à partir de début Septembre 2028

Cette décomposition est basée sur nos retours d'expérience dans le domaine, il vous appartiendra de juger de la qualité et de la pertinence de cette méthodologie, nous souhaitons cependant insister sur le fait qu'elle est structurée tout en permettant des adaptations, pour garantir le succès de votre opération et défendre au mieux les intérêts de l'établissement.

13. CONFIDENTIALITE :

Le bureau d'études **VM - Ingénierie** et ses agences s'engagent à garder confidentielle toute information communiquée par le client et ses services.

Nous espérons cette offre à votre convenance, et souhaitant la faveur de vos ordres auxquels nous apporterons nos meilleurs soins. En vous souhaitant bonne réception de la présente, et me tenant à votre entière disposition, pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ludovic PETIT
Directeur de Projet
Président de VM - Ingénierie

VM - Ingénierie
S.A.S au Capital 5000 €
350, Rue Arthur Brunet - 59220 DENAIN
Tél : 00 33 (0) 374 010 763
N° RCS Valenciennes : 848 427 662

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **VM – Ingénierie** et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : réalisation de la mission étude exécution des lots techniques CFO/CFA dans le cadre de la construction d'une nouvelle gare aérienne pour la ligne m17 du Grand Paris Express sur la commune "le mesnil-Amelot".

Toute prestation accomplie par la société **VM – Ingénierie** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société **VM – Ingénierie** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **VM – Ingénierie** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque,
- Soit par virement,
- Le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des études, dossier techniques livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société **VM – Ingénierie** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société VM – Ingénierie.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société VM – Ingénierie conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ... (dénomination sociale) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société VM – Ingénierie ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de VALENCIENNES (59)

DECISION MUNICIPALE N°2026-27

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions,

Considérant le projet de réhabilitation énergétique, de sécurisation et de modernisation durable de la Salle des Fêtes Édith Piaf de Masny, visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment, renforcer la sécurité des usagers et moderniser les équipements afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité et de développement durable,

DÉCIDE

De solliciter une aide auprès de l'État, dans le cadre du Fonds Vert 2026, pour la réalisation du projet de réhabilitation énergétique, sécurisation et modernisation durable de la Salle des Fêtes Édith Piaf de Masny.

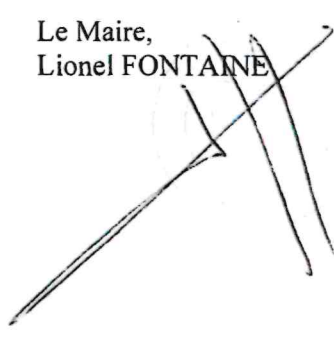
Le financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- Montant Hors Taxes de l'opération : 576 288,50 € HT
- Demande de Financement ADVB – Département : 230 515,40 € HT
- Demande de Financement État – DETR 2026 : 181 383,00 € HT
- Demande de financement Fonds Vert 2026 : 49 132,40 € HT
- Autofinancement : 115 257,70 € HT

Les crédits seront inscrits en section d'investissement au budget principal.

Fait à Masny , le 26/06/2026

Le Maire,
Lionel FONTANE



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260626-DM026_27-BF



DECISION MUNICIPALE N° 2026-26

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux de rénovation des logements de la cité minière du Champ Fleuri et des opérations de réhabilitation intégrées à l'ERBM, la Commune a retenu le projet de réhabilitation du stade GERMINAL avec la construction de tribunes/vestiaires au stade GERMINAL.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises avec un allotissement comportant 10 lots :

- Lot 1 : VRD/GROS ŒUVRE/RAVALEMENT
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS
- Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE
- Lot 4 : COUVERTURE
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 6 : AMENAGEMENT INTERIEUR
- Lot 7 : PEINTURE
- Lot 8 : ELECTRICITE
- Lot 9 : PLOMBERIE/CVC
- Lot 10 : CARRELAGE

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 20/01/2026 sur le portail www.e-marchespublics.com,

Après étude des offres présentées,

DECIDE

D'attribuer de la manière suivante les lots 1, 4, et 9 :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 1 : VRD/GROS ŒUVRE/RAVALEMENT	DELECROIX STANCZYK 112 RUE ROGER SALENGRO 62710 COURRIERES	293 600, 00 € HT (variante retenue)

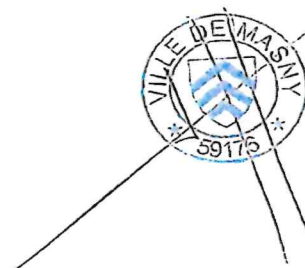
Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 059-215903907-20260623-DM2026_26-AU

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 4 : COUVERTURE	SARL LUC Daniel Couverture 111 RUE MARCEAU 62790 LEFOREST	115 903, 11 € HT

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 9 : PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	ENERGIE FROID 45 ROUTE NATIONALE 62865 VITRY EN ARTOIS	143 000, 00 € HT

Masny, le 23 juin 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N°2026-25

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place un reportage photos vidéo » pour enfants du séjour de la Commune dans le cadre du dispositif SEJOUR NATURE,

Considérant que l'Association « La mise en scène » de Masny propose ces ateliers,

DECIDE

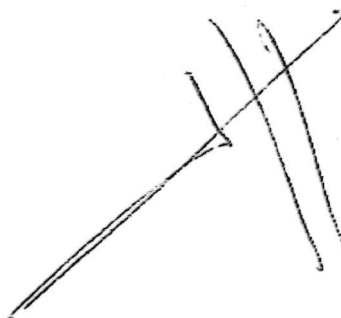
La signature du devis 126 avec l'Association « La mise en scène » 285 rue jules mousseron, 59176 MASNY, représentée **par** M. BOUHALFAYA Amar **et** le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ce reportage photos vidéos.

Le coût total de l'action s'élève à 1 500.00 € TTC.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 22 Juin 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N°2026-24

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place une activités « pêche sur la seine » pour enfants de la Commune dans le cadre du dispositif SEJOUR NATURE,

Considérant que M. SUERINCK JérémY, 12 rue Jean Goujon, 62210 AVION propose ces ateliers,

DECIDE

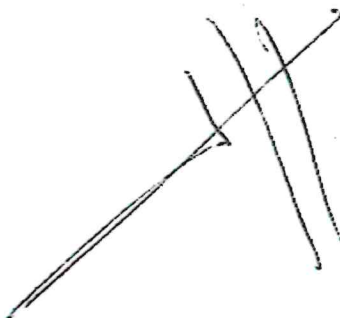
La signature du devis 3082026 entre M. SUERINCK JérémY et le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ces ateliers de pêche sur la seine.

Le coût total de l'action s'élève à 1 300.00 € TTC.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 22 Juin 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



2111 1221 1112

1111 1111

DECISION MUNICIPALE N°2026-23

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place un séjour nature du 03 Août au 07 Août 2026 pour les jeunes de la Commune dans le cadre du dispositif SEJOUR NATURE,

Considérant que « le camping la belle étoile », 1 quai de seine ,77000 Le Rochette/Melun propose ce séjour,

DECIDE

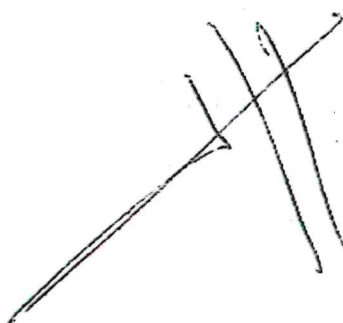
La signature du devis 16 avec le « camping la belle étoile » proposant un séjour location mobil home pour 8 ados du 03 août au 08 août 2026.

Le coût total de la réservation s'élève à 1024.56 € TTC.

Un acompte sera versé à la réservation et le solde avant le départ.

Fait à Masny, le 22 Juin 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N° 2026 22

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-27/09 N°1 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2026-28/04 N°7, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Vu le devis de la société Daniel Devred pour l'installation de trois caméras de vidéo protections supplémentaires sur la commune.

Vu les crédits inscrits au BP 2026 à l'opération d'investissement n°50 « Sécurisation du parc Verlaine » qui ne sera pas suivi de réalisation.

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits du chapitre (opération) 50 - article 2128 vers le chapitre 21 - article 2158.

DECIDE

D'approuver ce virement de crédits comme suit :

CHAPITRE – OPERATION 50		CHAPITRE 21	
Article	Montant	Article	Montant
2128	10 000 €	2158	10 000 €

Masny, le 16/06/2026

Le Maire,

Lionel FONTAINE.



N° INSEE : 59390	COMMUNE DE MASNY	Envoyé en préfecture le 18/06/2026 Reçu en préfecture le 18/06/2026 Publié le 18/06/2026 ID : 059-215903907-20260616-DM2026_22-AI
------------------	------------------	--

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 1

LIONEL FONTAINE, LE MAIRE, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

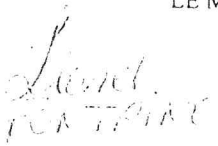
Objets : DECISION 2026 22- FONG-INV N°1

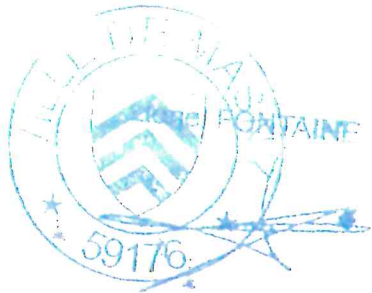
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article de budget	Montant	Article de budget	Montant
2128 (21) - 020 - 50 : Autres agencements et a	-10 000,00		
2158 (21) - 020 : Autres inst.,matériel,outil. t	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

A MASNY, le 16/06/2026

LE MAIRE





DECISION MUNICIPALE N°2026-21

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place des ateliers « Baby gym » -Créons du lien- pour enfants de la Commune dans le cadre du dispositif de la petite enfance,

Considérant que l'Association « L'Ecolou des petits pétons » de Lambres-Lez-Douai propose cette intervention,

DECIDE

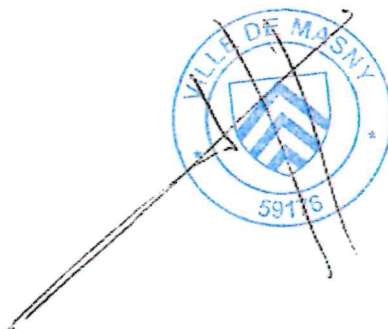
La signature du devis 221 avec l'Association « L'Ecolou des petits pétons » 1631 Rue des Jardins, 59870 MARCHIENNES, représentée par Mesdames MIDOLO Margot et DEMEER Noémie et le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ces ateliers de mai 2026 à décembre 2026 en sachant que les dates seront définies selon le planning.

Le coût total de l'action s'élève à 2 093.42 € TTC à raison de 7 séances à 299.06 €.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 12 Juin 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N° 2026-20

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux de rénovation des logements de la cité minière du Champ Fleuri et des opérations de réhabilitation intégrées à l'ERBM, la Commune a retenu le projet de réhabilitation du stade GERMINAL avec la construction de tribunes/vestiaires au stade GERMINAL.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises avec un allotissement comportant 10 lots :

- Lot 1 : VRD/GROS ŒUVRE/RAVALEMENT
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS
- Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE
- Lot 4 : COUVERTURE
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 6 : AMENAGEMENT INTERIEUR
- Lot 7 : PEINTURE
- Lot 8 : ELECTRICITE
- Lot 9 : PLOMBERIE/CVC
- Lot 10 : CARRELAGE

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 20/01/2026 sur le portail www.e-marchespublics.com,

Après étude des offres présentées,

DECIDE

D'attribuer de la manière suivante les lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, et 10 :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 2 : CHARPENTE BOIS	CPSBOIS Zac de l'Ermitage 407 Rue Camille du Gast 59552 Lambres Lez Douai	32 229, 02 € HT

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260612-DM2026_20-AU

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE	La Charpente Noyonnaise Zone Industrielle Est 130 Rue Louis Derivry 60400 Noyon	36 130, 00 € HT

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES	SA ALTOMARE ALTALU Cité des Ateliers 62820 Libercourt	35 555, 00 € HT

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 6 : AMENAGEMENT INTERIEUR	MiCorp 89 Rue Euchère Dethiers 62210 Avion	57 049, 77 € HT

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 7 : PEINTURE	Lefebvre Père et Fils 38 Rue des Accacias 59247 Hem Lenglet	10 912, 27 € HT

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 059-215903907-20260612-DM2026_20-AU

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 8 : ELECTRICITE	SARL AVICA 590 Rue des Galibots 59490 Somain	20 622, 89 € HT

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot 10 : CARRELAGE	CARROBAT C ZI La Renaissance 59490 Somain	29 000, 00 € HT

Masny, le 12 juin 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260612-DM2026_20-AU

DECISION MUNICIPALE N°2026 -19

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 à L2122-23
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire

Considérant

- que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans les communes de plus de 2500 habitants est encadrée par une convention entre l'Etat et la commune de Masny
- que cette convention définisse les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mises sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.
- que la dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin. Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli.

L'enveloppe est fixée selon les modalités suivantes :

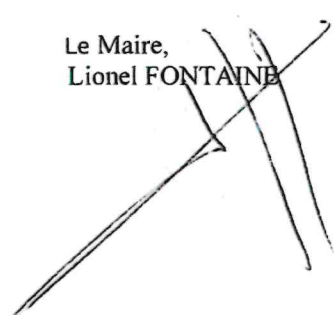
	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0.28 €
Listes supplémentaires ayant une propagande complète	0.03 €
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0.02 €

DÉCIDE

De signer la convention avec la Préfecture du Nord, pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le 09/06/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 059-215903907-20260608-DM2026_18-AI



DECISION MUNICIPALE N° 2026-18

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis n° DEV-2026/06-0001 présenté par l'entreprise VHI. COUVERTURE d'un montant de 3 588 € pour la réalisation de travaux de couverture sur l'aile sud du bâtiment « les Galibots »

Considérant que l'entreprise sollicite une avance de 1 794 € avant le commencement des travaux afin de couvrir les frais d'approvisionnement en matériaux.

DECIDE

D'autoriser le versement d'une avance de 50 % du montant total du devis accepté à l'entreprise VHI. COUVERTURE, soit un montant de 1 794 €.

Que cette avance sera imputée sur le règlement définitif des travaux après leur exécution.

Fait à Masny, le 08/06/2026.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



V.H.L Couverture

2, rue Casimir Beugnet
59187 Dechy
France

Tel : 0633676318

vhlcouverture@gmail.com
<https://www.couvreur-douai59.fr>

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 059-215903907-20260608-DM2026_18-AI



Mairie de Masny M. BRASSART Daniel

41 Rue Fauqueux
59176 MASNY
France

mairie@ville-masny.fr — 0327997979

Devis n° DEV-2026/06-0001

Valable 1 mois

En date du 04/06/2026

Adresse du projet :

49 rue de la Fabrique
59176 Masny
France

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	MISE EN SÉCURITÉ DU CHANTIER				375,00 €
1.1	Mise en place d'un accès aux normes pour la sécurité du chantier avec une échelle.	5	75,00 €	20 %	375,00 €
2	DIAGNOSTIQUE & RÉALISATION				1 950,00 €
2.1	Nettoyage des chainaux Re serrage des vices au niveau des Toles bac acier et réparation sur les petits trous.	8 hr	65,00 €	20 %	520,00 €
2.2	Nettoyage et réparations en pacs alu avec application d'un vernis avant sur plusieurs mètres (équerre contre mur 30/30) puis dessus de murs.	14 hr	65,00 €	20 %	910,00 €
2.3	Pose de tôle de finition 7016 sur mesure pour l'habillage des appuis de fenêtres.	8 hr	65,00 €	20 %	520,00 €
3	FOURNITURE				490,00 €
3.1	Rouleaux de paxalumin.	4 u	80,00 €	20 %	320,00 €
3.2	Tôle Plane 2000x1200 mm Acier 0.63 mm Laqué Bleu (7016)	2 u	85,00 €	20 %	170,00 €

N° Désignation

4 DÉPLACEMENT

175,00 €

4.1 Coût du déplacement.

5 u 35,00 € 20 % 175,00 €

Paiement par virement bancaire.

Acompte à la signature de 50 %, soit 1794,00 €.

Solde à réception de chantier, soit 1794,00 €.

Total HT

2 990,00 €

TVA à 20 %

598,00 €

Total TTC

3 588,00 €

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Le client

Mention datée et signée :

« Devis reçu avant l'exécution des travaux.
Bon pour travaux. »

V.H.L Couverture



[Signature]

DECISION MUNICIPALE N°2026-17

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des festivités de la commune de Masny, la Commune souhaite organiser un bal pour la fête du 14 Juillet,

Considérant que **Mr SUERINCK JérémY** propose cette animation,

DECIDE

La signature du devis 13072026 avec **Mr SUERINCK JérémY, 12 Rue Jean Goujon, 62210 AVION**, pour la prestation du 13 Juillet 2026.

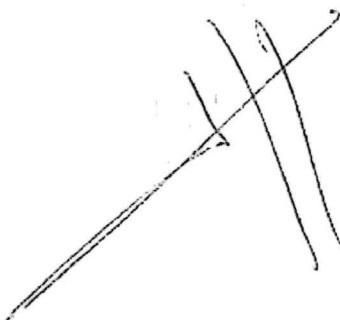
Le coût total de l'action s'élève à 1 600.00 € TTC.

Un acompte de 600 € sera versé à la réservation.

La facturation pour le solde sera établie après service fait.

Fait à Masny, le 02/06/2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



12. 11. 1941

12. 11. 1941

Contrat de Mission - Maîtrise d'Oeuvre

☑ Rédaction Initiale en Date du 28 / MAI / 2026 - Clauses Générales - Page 2 / 2

CONDITIONS GENERALES - Mise à jour du 12 Février 2025

1- Cadre réglementaire

- Outre les dispositions particulières du contrat, les parties s'engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d'entre elles, notamment : La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes. La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction codifiée aux articles 1792 et suivants, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 code civil, et aux articles L 241-1 et suivants du code des assurances. Les articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

- L'architecte, Alexis DELINSELLE, atteste être en conformité administrative, soit : être diplômé Architecte D.P.L.G. par l'Ecole de Villeneuve d'Ascq, être inscrit à l'Ordre des Architectes des Hauts de France, suivre un programme de formation continue afin d'actualiser régulièrement ses compétences, être assuré pour ses prestations professionnelles par la Mutuelle des Architectes Français Assurances, être à jour du paiement de ses cotisations sociales, retraite et impôts, avoir un casier judiciaire vierge, ne pas employer de travailleur non déclaré ou travailleur étranger en situation irrégulière.

2- Information sur les responsabilités du maître d'ouvrage

- Afin d'assurer sa sécurité et de garantir sa tranquillité, il convient à la maîtrise d'ouvrage de prendre ses dispositions en tenant compte les diverses contraintes d'un chantier, de prévoir les marges d'erreurs financières et temporelles nécessaires et adaptées, de contracter toutes les assurances spécifiques qui le protégeront, et de missionner les diverses études complémentaires demandées par la maîtrise d'œuvre en amont le chantier.

- Le maître d'ouvrage a obligation : au lancement de la mission, de fournir tous les antécédents dont il a connaissances et lié à la mission (étude antérieure avortée, résultats de diagnostics plomb, amiante, champignon, présence de pollution diverse, sinistre passé, litige avec un autre maître d'œuvre, liste non exhaustive). En cours de mission, il a obligation de missionner tous les intervenants et études complémentaires demandées par la maîtrise d'œuvre (bureau de contrôle, coordinateur SPS, sondage de sol, études structure, thermique, bornage du terrain, etc), d'effectuer les déclarations administratives d'intervention à proximité d'ouvrages à risque (réseaux enterrés, et aériens, matières dangereuses), d'assurer la sécurité du chantier, notamment la protection corporelle générale et le confort sanitaire des ouvriers, de garantir le paiement des prestations d'études et de travaux missionnés ; de souscrire une assurance dommage-ouvrage avant le démarrage des travaux.

3- Description des prestations proposées, détail du contenu des missions

PA / Projet Architectural : étude minimale pour demande de permis de construire. Comprend : relevé des existants, programmation, faisabilité, esquisse d'aménagement, demande de permis de construire ou déclaration préalable de travaux (inclus compléments demandés lors de l'instruction).

CG / Conception Générale : étude dont l'objectif est l'obtention de devis par les entreprises de travaux. Comprend : dossier de travaux à réaliser (plans au 1/50e, descriptif des travaux à réaliser), assistance pour la consultation d'entreprise et la passation des marchés de travaux, ajustement du projet suite retour consultation d'entreprise.

SC / Suivi de Chantier : formalités administratives, négociations concessionnaires réseaux publics, suivi des travaux (planning, réunion de chantiers, comptes-rendus, mesures disciplinaires, validation facturation entrepreneurs), assistance aux opérations de réceptions des travaux, levée des réserves, dossier des ouvrages exécutés.

4- Modalités de paiements

- Mission complète : acomptes/solde en début/fin de chaque phase de mission, paiement(s) intermédiaire(s) à l'avancement en phase chantier, solde global en fin de mission architecte. Mission limitée au permis de construire : paiement du solde au moment du dépôt en mairie (pièces complémentaires en SAV). Paiements par chèque à l'ordre de ALEXIS DELINSELLE ou virement sur le compte : ALEXIS DELINSELLE. IBAN : FR76 3000 3028 8900 0206 6920 205 - BIC : SOGEFRPP (= nouveau RIB depuis le 12/02/2025)

5- Actualisation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre

- Les diverses missions de maîtrise d'œuvre, détaillées précédemment, sont rémunérées au forfait fixe sur la base d'un calcul très sommaire et non contractuel du coût des travaux. Ce dernier est susceptible d'évoluer en cours de mission du fait du client lui-même (modification de la commande), ou de l'estimation contradictoire du coût des travaux par les entrepreneurs, ou de contraintes techniques liés aux divers diagnostics à venir. En cas d'évolution supérieure à 20% entre l'estimation du présent contrat et celle des marchés de travaux réellement effectués, la rémunération de la maîtrise d'œuvre sera réactualisée au pourcentage suivant le taux honoraire et la valeur mO.

6- Pénalité financière de retard ou de dépassement du budget non applicable

- Aucune pénalité financière ne pourra être appliquée sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre en cas de retard dans l'exécution de sa mission, que celle-ci soit le fait de la maîtrise d'œuvre elle-même, ou d'un autre intervenant missionné par le maître d'ouvrage, d'aléas liés à la consultation d'entreprises (absence ou retard de remise d'offre par les entrepreneurs de travaux), ou de blocage administratif (permis de construire refusé ou suspendu, recours de voisinage), ou d'aléas de chantier (intempéries, cas de force majeure, défaillance d'entreprise de travaux, désordre), ou de livraison de chantier. En cas de défaut de l'architecte, une remise peut toutefois être accordée au cas par cas et à discrétion de l'architecte.

7- Résiliation / Litiges

- L'architecte assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée. Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. L'architecte supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans son contrat d'assurance (attestation jointe en copie à ce contrat).

- En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent contrat, les parties conviennent de saisir le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont l'architecte relève, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil Régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable. Peut également est sollicité le médiateur de la consommation de la profession d'architecte désigné par décision du Conseil national de l'Ordre des architectes du 2 février 2017 et agréé par la CECMC le 30 octobre 2017. La saisine s'effectue soit par voie électronique <https://mediateur-consummation.architectes.org> soit par courrier adressé au Médiateur de la consommation de la profession d'architecte, M. Vincent Borie - 3 Bis rue Léonce Guiraud - 30000 NÎMES. (nomination médiateur à venir)

- La suspension temporaire ou définitive de la mission peut être demandée par l'un des contractants pour motif personnel (maladie ou renoncement au projet), ou du fait d'un litige lié à une mécontente ou de l'apparition de nouvelles contraintes remettant en cause les négociations initiales. Cette suspension sera notifiée à l'autre partie par courrier RAR. Les honoraires restent dus à proportion des prestations exécutées et des frais avancés, évalués selon la seule appréciation de l'architecte. En cas de reprise de la mission, un avenant précisera les modalités et conditions. Au-delà de 6 mois suivant la réception de la notification de la suspension, le contrat est réputé résilié.

8- Droit de propriété intellectuelle

L'architecte dispose, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Le maître d'ouvrage est titulaire du droit de réaliser, en un seul exemplaire, le projet, objet du présent contrat, dès lors qu'il est à jour du paiement des honoraires dus à l'architecte. Il ne peut pas faire usage des prestations pour lesquelles il ne se serait acquitté des honoraires correspondants. Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage poursuit, sans le concours de l'architecte, auteur de l'œuvre, la réalisation de l'opération, objet du présent contrat, il respecte son œuvre et se rapproche de l'architecte avant toute modification envisagée. L'architecte dispose du droit de prendre des photographies du bâtiment, y compris des espaces intérieurs, dans des conditions à déterminer avec le maître d'ouvrage le moment venu.

9- Bordereau de rétractation

Sauf contre ordre du maître d'ouvrage acté dans clauses particulières, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 14 jours pour rompre le contrat à compter du jour jour de sa signature. En cas de rétractation, l'acompte éventuellement versé lui sera restitué. Pour cela il doit dater et signer dans ce cadre de rétractation de la page de conditions particulières du contrat et transmettre une copie par courrier AR au maître d'œuvre.

Contrat de Mission - Maîtrise d'Oeuvre

☑ Rédaction Initiale en Date du 28 / MAI / 2026 - Clauses Particulières - Page 1 / 2

CONTRACTANT 1 - MAITRISE D'OUVRAGE (CLIENT)	
☐ Particulier	☒ Personne Morale
Nom :	VILLE DE MASNY
représentée par :	M. FONTAINE Lionel, Maire de Masny
chargé d'affaire :	M. BRASSART Daniel, Adjoint Finances et Travaux
chargé d'affaire :	M. MINNIENS Régis, Adjoint Urbanisme et Sécurité
Adresse :	Mairie de Masny, Rue Fauqueux, 59176 MASNY
Tél - Email	

PROCEDURE DE CONSULTATION	
Le contrat fait suite aux réunions des 15/01/2026 ; 06/03 ; 26/03 et 05/05/2026	
Le dossier de consultation comprend :	
☐ Relevé de géomètre	☐ Plans de relevé de bâtiment existant
☐ Diagnostic pollution / structure bâtiment	
☐ Cahier des charges / dispositions architecturales et techniques	
☒ Terrain et bâtiments existants accessibles (ou visite organisée)	
Le maître d'ouvrage fait appel à :	
☒ Assurance dommage-ouvrage :	à définir
☐ Assistant maîtrise d'ouvrage :	
☒ Bureau contrôle technique :	à définir (obligatoire)
☒ Coordinateur SPS :	à définir (obligatoire)
☒ Diagnostic pollution :	à définir (obligatoire)
☒ Etude de Sol, Etude Structure :	à définir selon besoin / scénario
☒ Etude Fluides, therm., CVC, SSI :	VM INGENIERIE
☒ Etude Acoustique :	VENATHEC

DESIGNATION DE L'OPERATION	
Objet des travaux : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BOUTIN PLAF (mise aux normes sécurité incendie, thermique, acoustique, réseaux, cuisine)	
Adresse des travaux : Mairie de Masny, Rue Fauqueux, 59176 MASNY	
ERP : ☒ Oui, de type/catégorie : Salle des Fêtes = 1. (salle spectacle) de 2. catégorie	
Type de Travaux : ☒ Rem ☒ Extension ☐ Restauration	
Destination : ☒ Occupation personnelle ☐ Location ☐ Vente	
Périmètre de protection : ☒ M. Historique ☐ Zone naturelle ☐ Risque naturel	
Marchés de travaux : ☒ Unique ☐ Séparés / corps d'état ☐ Auto-construction	
Performance thermique : ☒ RT 2012 ☒ RT 2020 (si PC > 2022) ☐ Label	
Budget disponible (non-contractuel = objectif souhaité)	
Coût travaux prévisionnel :	402 000 € HT (estimation provisoire du 11/03/2026)
Taux TVA	TVA 20%
Enveloppe globale financière :	660 000 € TTC
Délais souhaités (non-contractuel = objectif souhaité)	
☒ Etudes AVP, Dépôt PC/AT	Dépôt PC/AT Fin Juin 2026
☒ Etudes PRO + Consultation	Janvier à Juin 2027 (prévisionnel)
☒ Démarrage chantier, DOC :	Automne 2027 (prévisionnel)
☒ Fin de travaux, DAACT :	Été 2028 (prévisionnel)

CLAUSES SUSPENSIVES	
Le maître d'ouvrage envisage de recourir à un prêt pour : ☐ Etudes ☐ Travaux	
montant emprunté : ☐ 0 € ☐ prêt aidé de type :	
☐ Non, et/ou le maître d'ouvrage renonce à la clause suspensive de contrat en cas de non-obtention du crédit immobilier	
☐ Le maître d'ouvrage renonce à la possibilité de rétractation, car il souhaite que le maître d'œuvre commence son étude et / ou dépose des documents officiels avant la fin du délai légal de 14 jours	

RETRACTATION - NOM / DATE / SIGNATURE
Sauf contre ordre ci-dessus, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 14 jours pour rompre le contrat, l'acompte versé lui sera restitué. Pour cela il doit dater et signer dans ce cadre et transmettre une copie de cette page par courrier AR au maître d'œuvre.
A Masny, le 02/06/2026

ENGAGEMENT - NOM ou CACHET / DATE / LIEU / SIGNATURE
Lu et approuvé par le maître d'ouvrage
Lu et approuvé par le maître d'œuvre mandataire
le Delinselle ARCHITECTE
Alexis Delinselle - Architecte D.P.L.C.
Ordre des Architectes Hauts de France n° 73563
309 Avenue de la Résistance, 59167 Lallaing
Siret : 509 836 242 00023
06.73.96.22.17 - contact@alexisdelinselle.fr

CONTRACTANT 2 - MAITRISE D'OEUVRE	
☒ Mandataire : Architecte	
ALEXIS DELINSELLE ARCHITECTE	
309 Avenue de la Résistance, 59167 LALLAING	
06.73.96.22.17 - contact@alexisdelinselle.fr	
Siret 509.836.242.00023, Profession Libérale	
Ordre des Architectes Hauts de France n° 73563	
☐ Co-traitant : BET Structure	
à définir selon scénario esquisse retenu (offre de prix indépendante)	
☐ Co-traitant : BET Thermique, Fluides, CVC, SSI, Cuisine	
VM INGENIERIE (offre de prix indépendante)	
☐ Co-traitant : BET Acoustique	
VENATHEC (offre de prix indépendante)	

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE		COUT
A/ Projet Architectural ☒ oui ☐ non		2 500 € HT
☒ REL - relevé existant (maj du relevé effectué en 2023)		
☒ DIAG - coordination études diagnostic / faisabilité / esquisse		
☒ AVP - avant-projet / PC / AT		
B/ Conception Générale ☒ oui ☐ non ☐ option		7 500 € HT
☒ PRO - études de projet / consultation d'entreprises		
☒ ACT - assistance à la passation des marchés travaux		
C/ Suivi de Chantier ☒ oui ☐ non ☐ option		10 000 € HT
☒ VISA - synthèse des études d'exécution / visa		
☒ DET - direction de l'exécution des travaux		
☒ OPC - ordonnancement, pilotage et coordination		
☒ AOR - assistance aux opérations de réception		
Taux honoraires = FORFAIT 402 K€ HT coût travaux	Total	26 000 € HT
Valeur m0 = Mai 2026	TVA 20%	5 000 € TVA
Facturation à l'avancement de la mission	Total à payer	31 000 € TTC
Acompte à la signature contrat : -		

MODALITES DE PAIEMENT
1/ Mission complète : acomptes/solde en début/fin de chaque phase de mission, paiement(s) intermédiaire(s) à l'avancement en phase chantier, solde global en fin de mission architecte.
2/ Mission limitée au permis de construire : paiement du solde au moment du dépôt en mairie (pièces complémentaires en SAV).
Paiements par chèque à l'ordre de ALEXIS DELINSELLE ou virement sur le compte : ALEXIS DELINSELLE, IBAN FR76 3000 3020 0900 0206 6920 205 - BIC : SOGEFRPP (= nouveau RIB depuis le 12/02/2025)

AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES
Engagement sur délai : ☒ non, délai indicatif :
Pénalité de retard si maîtrise d'œuvre fautive - 5% x mois x coût phase : ☒ non

CONDITIONS GENERALES
Le maître d'ouvrage atteste avoir été informé des modalités administratives et techniques détaillées dans les conditions générales : ☒ Oui

DECISION MUNICIPALE N° 2026 - 16

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2026, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la commune pour une réhabilitation de la salle polyvalente Edith PIAF avec mise aux normes sécurité incendie, thermique, acoustique, des réseaux et de la cuisine,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet complexe, il est nécessaire de faire appel à une aide à la maîtrise d'œuvre,

Suite à l'étude de la proposition faite par le cabinet d'architecture DELINSELLE à Lallaing,

DECIDE

De retenir l'offre présenté par le cabinet d'architecture DELINSELLE à Lallaing, pour un montant total des honoraires de 20 000 € HT sur 3 phases :

Phase 1 : PROJET ARCHITECTURAL

2 500, 00 € HT

- REL : Relevé existant
- DIAG : Coordination, études diagnostic/faisabilité/esquisse
- AVP : Avant-projet/PC/AT

Phase 2 : CONCEPTION GENERALE

7 500, 00 € HT

- PRO : Etudes de projet/consultation d'entreprises
- ACT : Assistance à la passation des marchés des marchés travaux

Phase 3 : SUIVI DE CHANTIER

10 000, 00 € HT

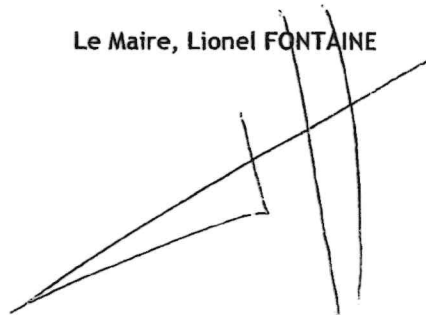
- VISA : Synthèse des études d'exécution/visa
- DET : direction de l'exécution des travaux
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination
- AOR : Assistance aux opérations de réception

JOINTS EN ANNEXE :

* Le CONTRAT DE MISSION DU 28 Mai 2026

Masny, le 01 Juin 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE



Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260601-DM2026_16-CC

DECISION MUNICIPALE N°2026-15

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de Travaux Urbain porté par la Région Hauts-de-France à destination des collectivités les actions soutenues doivent :

- répondre à un besoin local issu de l'initiative des habitants ;
- présenter un intérêt collectif et ne pas relever d'un besoin individuel ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie en favorisant la participation active des habitants.

Considérant le micro-projet de la commune concernant la création d'un espace évènementiel dans le cadre de la réhabilitation du parc Germinal au sein de la Cité du Champ Fleuri classé en QPV et inscrite dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

DECIDE

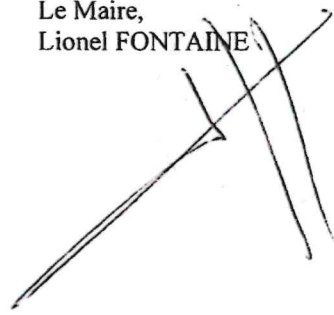
De solliciter ce fonds dans de l'aménagement de cet espace évènementiel avec un équipement scène mobile, destiné à être utilisé au cœur des cités minières du Champ Fleuri et du Blanc Cul, reliées par une voie piétonne.

Le financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération : 24 964 € TTC
- Demande FTU auprès de la Région : 50 % sur le montant total TTC du projet soit 12 482.25 €
- Autofinancement : 50 % soit 12 482.25 € TTC

Fait à Masny le 29/05/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE



DECISION MUNICIPALE N°2026-14

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place des ateliers « sensoriels et répit parental » pour enfants de la Commune dans le cadre du dispositif CLAS,

Considérant que l'Association « L'Ecolou des petits pétons » de Lambres-Lez-Douai propose cette intervention,

DECIDE

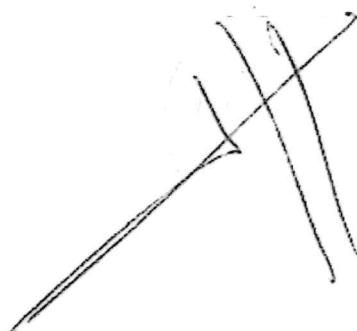
La signature du devis 222 avec l'Association « L'Ecolou des petits pétons » 1631 Rue des Jardins, 59870 MARCHIENNES, représentée par Mesdames **MIDOLO Margot** et **DEMEER Noémie** et le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ces ateliers de mai 2026 à décembre 2026 en sachant que les dates seront définies selon le planning.

Le coût total de l'action s'élève à 3 050.60 € TTC à raison de 8 séances à 299.06 € et deux à 329.06 €.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 13 mai 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



1001 16M 2.001E

DE 15 215 11

DECISION MUNICIPALE N°2026-13

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place des ateliers « podcasts littéraires intergénérationnels » pour enfants de la Commune dans le cadre du dispositif CLAS,

Considérant que l'Association « La mise en scène » de Masny propose ces ateliers,

DECIDE

La signature du devis 94 avec l'Association « La mise en scène » 285 rue Jules mousseron, 59176 MASNY, représentée par **M. BOUHALFAYA Ama** et le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ces ateliers d'Avril à mai 2026 en sachant que les dates seront définies selon le planning.

Le coût total de l'action s'élève à 3 500.00 € TTC à raison de 7 séances.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 12 Mai 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.





DECISION MUNICIPALE N°2026-12

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Hauts de France en Fête » à destination des associations et des collectivités œuvrant avec des acteurs associatifs locaux, la Région Hauts-de-France entend ainsi développer l'animation territoriale en soutenant les projets portés directement ou indirectement par des associations locales, promouvoir les atouts de ses territoires et la vivacité de son tissu associatif, favoriser l'implication de ses habitants et encourager les dynamiques inter-associatives.

.DECIDE

De solliciter ce fonds dans le cadre des festivités de Tiot Batiche, évènement organisé en collaboration avec les associations masnysiennes, du 05 au 10 juin 2026.

Le financement prévisionnel sera assuré comme suit :

Montant de l'opération éligible : 36 200 TTC

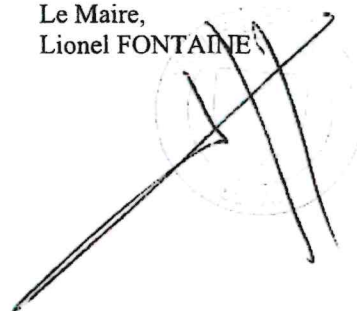
Demande « Hauts de France en Fête » auprès de la Région : 13.81 % sur le montant total TTC du projet soit 5000 €

Demande « Actions d'Intérêt Local » auprès du Département : 5.52 % montant total TTC du projet soit 2 000 €

Autofinancement : 80.66 % soit 29 200 € TTC

Fait à Masny le 07/05/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 059-215903907-20260414-DM2026_11-CC



DECISION MUNICIPALE N° 2026 11

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à un abonnement téléphonique pour les lignes de la salle de sport Guy Drut, du foyer Jacques Brel et de la salle Edith Piaf.

DECIDE

La signature du contrat d'abonnement joint à la présente décision avec la société EURO INFO de Prouvy.

La prestation s'étend sur une durée de 12 mois renouvelable tacitement et comprend :

- Trois abonnements Data only 5 Go sur réseau Orange.

La tarification mensuelle de la prestation est fixée à 24 € HT.

Fait à Masny, le 14/04/2026.

Le Maire,
Lionel FONTAINE.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260414-DM2026_11-CC

CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE MAIRIE DE MASNY



PRESENTATION DES PARTIES

Les soussignés :

EURO INFORMATION

265 rue aimé césaire

59121 PROUVY

Représentée par Monsieur **LAMBELIN Pierre-Yves**, Directeur, ayant tous pouvoirs à cet effet, d'une part,

Et

MAIRIE DE MASNY

41 Rue Fauqueux

59176 MASNY

Représentée par Monsieur **Lionel FONTAINE**, Maire de **MASNY**, d'autre part

Sont convenus de ce qui suit.

01/01/2026

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le fournisseur met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer en permanence la continuité des Services.

Le client a pour obligation de base de payer le prix convenu. Si elle n'est pas satisfaite, le prestataire peut suspendre l'exécution du contrat et réclamer la restitution des matériels éventuellement fournis au client.

De plus, le client s'engage à mettre à disposition du prestataire les moyens, accès et/ou informations suffisantes pour la bonne réalisation de son travail.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent contrat reprend la fourniture de 3 abonnements de téléphonie mobile pour la commune de Masny.

ARTICLE 2 – Description du contrat

Il comporte 3 abonnements Data only 5 Go sur réseau Orange pour 24€HT mensuel.

Les 3 lignes concernées sont :

SALLE DE SPORT DRUT - FOYER JACQUES BREL - SALLE EDITH PIAF

ARTICLE 3 – Durée du contrat

1. Le présent contrat est conclu pour une durée de **douze mois** à compter de la date de signature du dit contrat.
2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an (sauf exceptions décrites à l'article 3.3 du présent contrat), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

01/01/2026

Contrat téléphonique

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260414-DM2026_11-CC

3. Pour les organismes publics (Mairies, Hôpitaux,...), la tacite reconduction ne s'applique pas.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

1. Le coût de la téléphonie sera facturé **mensuellement**
2. La reconduction sera facturée **en début de période**.
3. Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte (hors mandat administratif sous 30 jours).

ARTICLE 5 – Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de commerce de Valenciennes.

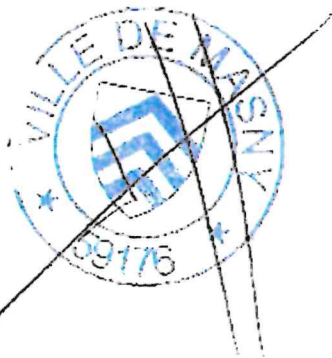
Fait en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

À Prouvy le 02/01/2026,

Pour

MAIRIE DE MASNY

Signature (précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)



Pour

EURO INFO

Signature (précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

M. LAMBELIN Pierre-Yves

Lu et approuvé

01/01/2026



DECISION MUNICIPALE N° 2026 10

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location n° 093-24505 conclu avec la société GRENKE location – 11 rue de Lisbonne à Strasbourg - pour un copieur multifonction Kyocera 3554.

Vu la nécessité d'ajouter un trieur au copieur multifonction Kyocera 3554.

DECIDE

La résiliation en date du 31 mars 2026 du contrat de location n° 093-24505 existant.

La signature du contrat d'abonnement n° 093-31391 ci-joint à la présente décision en remplacement du contrat n°093-24505.

Le contrat de location débutera le 01 avril 2026 pour une durée de 63 mois pour un loyer mensuel HT de 267 €.

Fait à Masny, le 10/04/2026.

**Le Maire,
Lionel FONTAINE.**



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

SLOW

Contrat Classique

Contrat de location pour professionnel

Contrat N° 083 51391
Demande N°
Référence Commande

1	Locataire	Fournisseur								
	Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et coordonnées des produits loués à privilégier et à éviter pour la commande de matériel									
	<table border="1"> <tr> <td>Telephone</td> <td>N° NA</td> </tr> <tr> <td>E-mail</td> <td>SIREN</td> </tr> </table>	Telephone	N° NA	E-mail	SIREN	PRATIC BUREAU 189, Boulevard Gambetta 59000 ROUBAIX Tél : 03 20 31 91 11 - Fax 03 20 33 51 10 Service 333 733 554 (après 18h)				
Telephone	N° NA									
E-mail	SIREN									
2	Nature du matériel / logiciel loué	<table border="1"> <tr> <td>Loyer mensuel HT</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Durée initiale de la location</td> <td>Mois</td> </tr> <tr> <td>Frais administratifs HT</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Périodicité</td> <td>☐ mensuel ☐ trimestriel</td> </tr> </table> Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois en fin de mois civil. Les loyers sont majorés de 15% en cas de modification de la durée de la location à l'initiative du client.	Loyer mensuel HT	€	Durée initiale de la location	Mois	Frais administratifs HT	€	Périodicité	☐ mensuel ☐ trimestriel
Loyer mensuel HT	€									
Durée initiale de la location	Mois									
Frais administratifs HT	€									
Périodicité	☐ mensuel ☐ trimestriel									
	Service : Grenke Protect. Le Locataire bénéficie du service Grenke Protect (article 6.1 des conditions générales).	Tous les montants sont indiqués hors taxes.								
	Facturation : Adresse de contact									
3	Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire mensuellement aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur. Je/Nous donne/consentons mandat à Madame/Monsieur de procéder à la réception du matériel loué. Données personnelles Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par Grenke, responsable du traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/information-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des besoins nécessaires de gestion administrative, comptable (dans la mesure possible transmission au Fournisseur), d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur. Facturation Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. Grenke sera en droit de réclamer 5,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'envoyer la facture sur support papier. Grenke Protect Au titre du service Grenke Protect, Grenke rendra à toute action ou paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte de vol, de la destruction et/ou de la destruction des Produits loués dans les conditions énoncées aux Conditions Générales jointes. Pour bénéficier de ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur Grenke location soit par email à service@grenke.fr soit par LR/AIR adressée à : 8A rue de Lissonne CS 80017, 57012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat. Sinistre Le locataire a l'obligation d'informer Grenke de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants : // 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre // 10 jours ouvrés après la constatation de l'authenticité de celui-ci (note de sinistre ou Journal Officiel) // 2 jours ouvrés en cas de vol. Loi Applicable – Juridiction Le contrat de location y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg. Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au présent contrat, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.									
4	Déclaration du Locataire Je/Nous reconnais/sous par la signature du présent Contrat, que les Conditions Générales de location sont partie intégrante de ma/nôtre relation contractuelle avec Grenke. Je/Nous confirme/confirmons par ma/nôtre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/sous disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit Grenke que l'e-mail communiqué dans le cadre du processus de signature électronique appartient à une personne pouvant juridiquement valablement engager le Locataire dans le cadre du Contrat. Conditions Générales du Contrat de location page 2									

Contrat Classique - Exemple client

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

Confirmation de livraison

Votre Contrat

Contrat N°

Demande N°

1 Locataire Nom/Prénom/Adresse, adresse de livraison et destination des Produits (ou à préciser si différent) Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits (à compléter même en cas de livraison à domicile)	Fournisseur de l'équipement Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur PRATIC BURE 189, Boulevard Gambetta 59100 RONCHAUX Tél : 03 20 33 81 11 - Fax 03 20 33 81 10 WWW.PRATIC.BURE.COM
--	---

Quantité	Noms du matériel / logiciel(s) loué	Fabricant / Prestataire	Référence / N° de Série

3 Confirmation de livraison
Conformément au Contrat / à la demande de location mentionnée(s) plus haut, je / nous confirme / confirmons ce qui suit :

- Je / Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) (ou(s) ci-dessus désigné(s)) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas fourni ou je / nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a / ont été mis en place et assemblé(s) et / ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je / Nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) (ou(s)) est / sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a / ont été livré(s) intégralement. Je / nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement de / des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est / sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat / à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du / des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et / ou une tierce partie.
- Je / nous suis / sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GROUPE LOCATION SAS ou à conclure de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous.
- Je réjette / Nous rejetons la demande de location susmentionnée en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte / Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison.
- Je / nous confirme / confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

Important

Le prix d'achat du / des Produit(s) est versé au Fournisseur GROUPE LOCATION SAS sur justification de la confirmation de livraison. Si le locataire se procure des articles de vérification du fonctionnement du / des Produit(s) et / ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité, il ne pourra éviter aucun recours contre GROUPE LOCATION SAS et / ou demander réparation de ses préjudices.

4 Date de livraison Date	Merci de renseigner la date à laquelle le(s) Produit(s) (ou(s)) ci-dessus désigné(s) ont été livrés intégralement.
5 Date	Nom et qualité du signataire (en caractères imprimés) Catégorie Signature du Locataire

GROUPE LOCATION SAS

189, Boulevard Gambetta - 59100 Ronchaux - France - Tél : 03 20 33 81 11 - E-mail : glocation@sas.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 000 € - SIRET : 521 91 10 000 00

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

Conditions Générales de location

1. Objet – Choix des Produits et du Fournisseur

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci après le « Contrat ») a pour objet la location de matériels et/ou de logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et assumé par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/aux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appliqué en responsabilité ou garanti de ses choix ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garanti de ce choix, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la résiliation du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en versant le prix au Fournisseur, et à les livrer en location au Locataire.

2. Début de la location – Terme de la location

2.1 La période initiale de location prend effet le 1^{er} jour du trimestre civil ou du mois suivant la livraison des Produits.

2.2 Si la livraison précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location s'appliquent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de location, sans accord du Bailleur. À défaut d'être résilié soit par L'ARR adressée au Bailleur soit via le formulaire de résiliation présent sur le portail client Grenke à l'adresse <https://www.grenke.fr/resiliation-contrat/>, au moins lors (3) mois avant son terme en cours. Il se proroge par périodes de 12 mois.

3. Livraison et transfert des droits du Bailleur au Locataire

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de livraison ou de livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit du montant le plus élevé des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont le dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. Jouissance et utilisation des produits, réparations, autorisations, protection du droit de propriété

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la carte et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences.

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'occasion, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les matériels ou de céder/autoriser des sous-licences de Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute allocation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou ramifier droits et obligations issues du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur. Le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants, agents ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors toute faute ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est limitée à la valeur d'acquisition du matériel et/ou de la licence loués.

6. Responsabilité – Grenke Protect

6.1 Grenke Protect, moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sans renonciation précoce par le Locataire au service Grenke Protect, à compter de la date de livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur souscrit en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service Grenke Protect est automatiquement résilié en cas de faillite ou sur quelque événement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

Grenke Protect ne s'applique pas :

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations) traitées par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (accès de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou si du moins de manière fixe dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usage normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'incendie du véhicule du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire recevra qu'à compter de la date de livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux autres les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque relatif à une cause imprévisible est également à la charge du Locataire.

6.3 Le Locataire a en tout état de cause, l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

7. Garantie

7.1 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans les conditions de l'article 6.2, le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 104). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant d'un (des) contrat(s) conclut(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuelle responsabilité du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'engage, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'apporter un paiement au profit du Bailleur.

8. Loyers – Retards de paiement – Frais, taxes et redevances

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de remboursement : 43,00 euros.

8.2 Le Locataire doit tenir du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

8.1 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire.

8.2 Totalement en ligne sur www.gerep.fr Le Locataire est seul responsable des déclarations, paiements et versements effectués de tous droits, taxes et redevances en exécution des présentes. Il est précisé que dans le cas où le Locataire n'aurait assésé d'un impôt, redevance, droit ou d'un autre en que de de l'imposable ou de collecteur du fait de la propriété ou de la location mise à disposition des Produits, toute obligation qui serait imposée à l'échange du Bailleur à ce titre est transférée au Locataire qui est subrogé au Bailleur, ou le cas échéant dans le cas où une subrogation ne serait pas possible le Locataire agit en qualité de mandataire du Bailleur à ce titre, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément.

9. Résiliation anticipée

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire dès lors que le Contrat, mentionne le montage à durée fixe que ce soit

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat, sous réserve de l'accord du Bailleur et préalablement des sommes prévues à l'article 10.

10. Conséquence d'une terminaison anticipée du Contrat pour tous motifs : résiliation, résolution ou prononcé de caducité

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est-à-dire les loyers bruts impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation de préjudice subies, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus à ns qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. Droit de rétractation

Au cas où le présent Contrat serait contractuellement conclu dans l'absence de, postérieurement, les Produits n'entraînent pas dans le cadre de l'activité principale du Locataire et si la somme des salaires du Locataire au jour de la signature est inférieure ou égale à 5 salaires, alors le Locataire disposera d'un droit de rétractation unilatéral pour l'ensemble de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire ne pourra notamment exercer son droit de rétractation en attendant que Bailleur le bailleur Contrat est éliminé, tant aux présentes. Le Locataire reconnaît

qu'un exemplaire du document de rétractation, ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. Restitution des produits

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat au Bailleur aux mains du Locataire. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^e du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculée selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 x Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux fins d'entretien.

Loi Applicable – Attribution de compétence

Les parties acceptent le présent contrat au droit français.

Les conditions stipulées à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location sont régies par le droit français et sous l'autorité exclusive des tribunaux de Strasbourg.

Pour les Locataires concernés au titre de l'article 11 du Contrat

Information concernant l'exercice du droit de rétractation

1 Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse **GRENKE LOCATION SAS - 9-9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex** soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration écrite non équivoque. Vous pouvez utiliser le modèle du formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous conviendrez expressément d'un moyen de paiement différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que tous Produits (s) (au(s)) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2 Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9-9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat

Contrat N°	
Montant sur la location de	
Quantité(s) de	
Marque modèle du Locataire	
Adresse du Locataire	

Date, Lieu	Nom et qualité du signataire (en caractères imprimés)
Qualité	Signature du Locataire

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

ID : 059-215903907-20260410-DM2026_10-CC

HEC-603X-5 (0110) 02 FEB 66, ELS

GREENX
FAST / FORTH / FINE

0-800-368-6868

[illegible]

En 1904, dans l'ouvrage *La vie industrielle dans les contrées frontalières*, sous le titre *La vie industrielle dans les contrées frontalières*, on trouve une description de l'industrie et de la vie industrielle dans les contrées frontalières. On y trouve une description de l'industrie et de la vie industrielle dans les contrées frontalières.

1999-2000

התאחדות המורים והמורות

FOR INFORMATION OF THE COMMISSIONER OF THE REVENUE DEPARTMENT, THE FOLLOWING IS A SUMMARY OF THE RESULTS OF THE AUDIT OF THE ACCOUNTS OF THE DEPARTMENT OF THE REVENUE, FOR THE YEAR 1900.

Copyright © 2001 by Taylor & Francis Ltd. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored, transmitted, or disseminated, in any form, or by any means, without prior written permission from Taylor & Francis Ltd.

GEVELE WILCHEN SAS

Received 15 February 2011; accepted 15 February 2011

සාධක

2. *Stralburg, 1984*
6-1111 1984

DECISION MUNICIPALE N°2026-09

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions,

Vu la décision municipale n°2025-70 en date du 11 septembre 2025 relative à la sollicitation d'une aide pour la réalisation d'un vestiaire avec club house au stade Germinal auprès de la FAFA,

Considérant que, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, la cité du Champ-Fleuri de Masny fait l'objet d'un programme de réhabilitation et de rénovation urbaine mené en collaboration avec Cœur d'Ostrevent Agglo, le bailleur Maisons et Cités, en partenariat avec l'Etat, la Région et la Mission Bassin Minier,

Considérant la nécessité de réhabiliter le parc Germinal avec terrain de foot, vestiaire, club house, situé au cœur de la cité minière du Champ Fleuri,

Considérant la demande de la Fédération Française de Football de dissocier la demande de subvention en deux volets distincts : vestiaires et club house,

Considérant la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération,

DECIDE

De solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un vestiaire et d'un club house au sein du stade Germinal, en distinguant deux volets distincts.

Le coût prévisionnel de l'opération est désormais fixé comme suit :

- Vestiaires : 493 811 € HT
- Club house : 287 862 € HT
- Coût total prévisionnel de l'opération : 781 673 € HT

Financement prévisionnel :

- DSIL sollicitée : 203 756 € HT
- ADVB (part affectée à l'opération) : 128 000 € HT
- Fédération Française de Football – Vestiaires : 15 000 € HT
- Fédération Française de Football – Club house : 20 000 € HT
- Autofinancement communal : 414 917 € HT

Le plan de financement prévisionnel sera ajusté en conséquence et fera apparaître deux demandes distinctes auprès de la Fédération Française de Football.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2026.

Fait à Masny le 07/04/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

DECISION MUNICIPALE N°2026-08

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 27 Avril 2021 concernant la signature du bail avec **MF MOUDDEN Saïd** et **Me WALKOWIAK Virginie**, sis 46 Rue de Beauvais 59176 Masny,

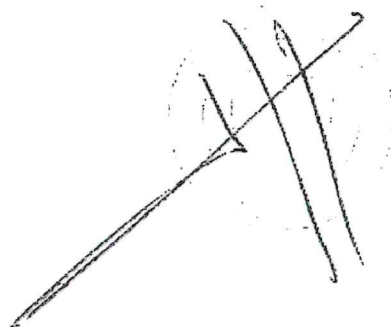
Vu la demande de résiliation du bail au 01 Mars 2026,

DECIDE

La résiliation à la date du 01 Mars 2026, entre la commune de MASNY et **Mr MOUDDEN Saïd & Me WALKOWIAK Virginie**.

Après validation de l'état des lieux, la caution fixée à 700 € sera restituée à **Me WALKOWIAK Virginie** avec l'accord de **Mr MOUDDEN Saïd**.

Fait à Masny, le 18 Mars 2026
Le Maire, Lionel FONTAINE.



DL 101W 101W

DL 101W 101W

DL 101W 101W

DL 101W 101W

DL 101W 101W

DL 101W 101W

DECISION MUNICIPALE N°2026 -7

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du Maire en matière de gestion du domaine communal ;
- le Code de commerce et notamment les dispositions relatives au statut des baux commerciaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour gérer les biens communaux et conclure des conventions d'occupation ;
- le bail dérogatoire conclu le 22 août 2022 entre la Commune de Masny et la société DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD portant sur le local situé ancienne école Carême – avenue du 8 mai 1945 à Masny, cadastré section AM n°426 et AM n°437 ;
- les 3 avenants intervenus depuis la signature du bail ;

Considérant

- que la durée cumulée du bail dérogatoire a excédé la durée maximale de 36 mois prévue par la réglementation applicable ;
- qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la situation des parties, de procéder à la résiliation amiable du bail dérogatoire et de ses avenants ;
- que la Commune accepte, à titre exceptionnel et temporaire, le maintien de la société DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD dans les locaux ;
- que cette occupation est justifiée par une circonstance objective de précarité, le bâtiment étant mis temporairement à disposition afin de servir de base de vie pour les équipes intervenant dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements de la Cité du Champ Fleuri, réalisés dans le cadre du dispositif ERBM ;
- que cette occupation doit être encadrée par une convention d'occupation précaire, exclue du statut des baux commerciaux et conclue pour une durée limitée ;

DÉCIDE

Article 1 – Résiliation amiable

La Commune de Masny approuve la résiliation amiable du bail dérogatoire conclu le 22 août 2022 avec la société DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD, ainsi que de ses avenants.

Cette résiliation prendra effet le 26 février 2026.

Article 2 – Autorisation d'occupation précaire

À compter du 27 février 2026, la société DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD est autorisée à occuper temporairement les locaux situés ancienne école Carême – avenue du 8 mai 1945 à Masny, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée ferme de quatre mois, soit du 27 février 2026 au 31 décembre 2026, sans tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260226-DM2026_7-CC

Article 4 – Redevance d'occupation

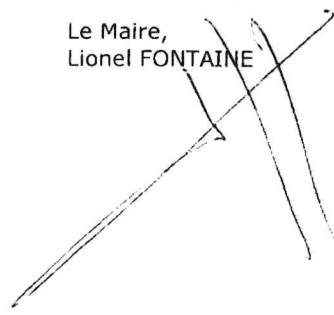
L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle de 1 080 euros, les charges liées à l'utilisation des locaux (eau, électricité, entretien courant) restant à la charge de l'occupant.

Article 5 – Signature

Le Maire est autorisé à signer le protocole de résiliation amiable et la convention d'occupation précaire correspondants avec la société DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD.

Le 26/02/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026 SLOW

ID : 059-215903907-20260213-DM2026_06-CC



DECISION MUNICIPALE N° 2026 06

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'assurer une maintenance à distance du logiciel GEOCONSULT URBA.

DECIDE

La signature du contrat de maintenance n° 26EM1683 ci-joint à la présente décision.

Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée de 1an, débutant au 01 janvier 2026, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La tarification annuelle de la prestation est fixée à 560 € HT, révisable à la date anniversaire selon l'indice SYNTEC.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget 2026 à l'article 6156.

Fait à Masny, le 13/02/2026.

**Le Maire,
Lionel FONTAINE.**



CONTRAT DE MAINTENANCE

26EM1683

ENTRE

AMJ GROUPE SAS

Au capital de 743 000 Euros

Sise au 22 bis, rue des Volontaires 75015 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 859 538

Prise en la personne de son Président, Monsieur Guillaume CARRIERE

Ci-après désigné « L'EDITEUR »

ET

MAIRIE DE MASNY

41 RUE FAUQUEUX

59176 MASNY

France

D'autre part, ci-après désigné « LE CLIENT »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les termes et conditions du présent contrat, ainsi que ceux contenus dans toute Annexe s'y référant signée par **L'EDITEUR** et **LE CLIENT**, définissent le cadre contractuel :

- des conditions d'utilisation
- des conditions de maintenance et d'assistance
- du(les) produit(s) décrit(s) au dernier paragraphe du présent contrat.

Le(s) dit(s) produit(s), fourni(s) au **CLIENT** par **L'EDITEUR**, est (sont) collectivement désigné(s) ci-après « le Logiciel ».

Le présent contrat et l'ensemble de ses Annexes constituent l'accord intégral et exclusif des parties quant à son objet.

ARTICLE 1 - LICENCE

L'EDITEUR accorde par les présentes au **CLIENT** une licence non-transférable d'utilisation du Logiciel au **CLIENT**. Sous réserve de ce qui est expressément autorisé aux termes du présent contrat, **LE CLIENT** ne peut modifier le Logiciel ni distribuer, commercialiser, louer ou transférer le Logiciel et sa documentation à des parties tierces.

La licence prend effet à la date de son acceptation par **L'EDITEUR**, après signature du **CLIENT**, et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée sauf résiliation conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 2 - PROTECTION DU LOGICIEL

Toutes les copies du Logiciel fournies par **L'EDITEUR** ou effectuées par **LE CLIENT** sont et restent la propriété exclusive de **L'EDITEUR** qui fournira au **CLIENT** des clés d'utilisation en fonction des modules et des machines utilisées.

LE CLIENT s'engage à n'utiliser le Logiciel que pour ses propres besoins internes; à ne pas copier le Logiciel autrement qu'à des fins d'archivage ou de sauvegarde.

ARTICLE 3 - MAINTENANCE

L'EDITEUR s'engage à fournir un support technique et un service de mise à jour au **CLIENT** qui a payé la redevance annuelle de maintenance, comme décrit ci-après.

SERVICE SUPPORT

Le support technique comprend un service d'assistance par téléphone ou mail durant les heures ouvrées (jours ouvrés du lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-18h00 et le vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00) pour l'utilisation de la version courante ou de la version précédente.

Le téléphone et mail de contact sont les suivants :

Téléphone : 04 42 61 72 20

Mail : support@geo-soft.fr

Le service support demeure en vigueur pendant toute la durée du présent contrat sous réserve du paiement à bonne date de la redevance annuelle du service support.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT

Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Au terme des quatre années, il sera envoyé un nouveau contrat dont le renouvellement se fera de la même manière, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Chacun des cas suivants sera constitutif d'un manquement grave aux termes du présent contrat :

- **LE CLIENT** manque à exécuter l'une quelconque de ses obligations aux termes du chapitre 2 du présent contrat
- ou **LE CLIENT** manque à effectuer le paiement à son échéance de l'une quelconque des sommes exigibles au terme des présentes,
- ou l'une ou l'autre des parties manque à exécuter l'une quelconque de ses obligations aux termes du présent contrat et n'y remédie pas dans les quinze (15) jours du reçu d'une mise en demeure à cet effet adressée par l'autre partie.

"Les sommes relatives à toute période contractuelle engagée resteront dues à **L'EDITEUR**".

Chacune des parties pourra mettre fin à l'un des services en informant l'autre partie par lettre R/AR au moins trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle du service, faute de quoi le service et les redevances seraient reconduits pour une nouvelle période annuelle.

ARTICLE 7 - GARANTIES

L'EDITEUR garantit que le Logiciel fourni fonctionne conformément aux spécifications du produit sauf le cas de modifications apportées par **LE CLIENT**.

LE CLIENT a été informé et reconnaît que le Logiciel, objet du présent contrat, est un produit de haute technologie auquel ses concepteurs et développeurs ont apporté tous leurs soins.

Cela ne saurait exclure que le Logiciel, en raison précisément de sa haute technicité puisse éventuellement contenir des erreurs de nature à mettre en cause son parfait fonctionnement.

L'EDITEUR s'efforcera de corriger toute erreur qui lui aura été communiquée et qui serait révélatrice d'un défaut de conformité de la version courante selon les spécifications annoncées.

Cependant **L'EDITEUR** se réserve le droit de facturer **LE CLIENT** pour toute prestation accomplie par **L'EDITEUR** suite à la communication d'une erreur par **LE CLIENT** qui se révélerait par la suite imputable à l'équipement et / ou à un logiciel non fourni par **L'EDITEUR**.

La responsabilité de **L'EDITEUR** envers **LE CLIENT** pour dommages directs aux termes du présent contrat (quelle que soit la forme de l'action intentée, contractuelle ou délictuelle) ne saurait en aucun cas excéder le montant de la redevance payée par **LE CLIENT** à **L'EDITEUR** pour le Logiciel ou les services donnant lieu à l'action intentée.

En aucun cas **L'EDITEUR** ne saurait être tenu responsable de quelque dommage indirect que ce soit, en particulier, sans que cette liste soit limitative, pour perte de données, pertes de profits ou autres pertes similaires, quelle qu'en soit l'origine et même si **L'EDITEUR** avait été avisé de l'éventualité de tels dommages.

Toutefois **L'EDITEUR** n'est pas tenu d'assurer le support du Logiciel si le Logiciel a été modifié, endommagé ou altéré, ou si le Logiciel n'est pas de la version courante ou précédente, ou si les problèmes rencontrés résultent d'une négligence du **CLIENT**, d'un dysfonctionnement du matériel ou de toute autre cause hors du contrôle de **L'EDITEUR**, ou si le Logiciel est installé sur un environnement non supporté par **L'EDITEUR**.

SERVICE MISE A JOUR DU LOGICIEL

L'EDITEUR s'engage à fournir un service de mise à jour au **CLIENT** pour l'ordinateur et le site pour lesquels **LE CLIENT** a souscrit et payé la redevance annuelle du service mise à jour.

Le service mise à jour comprend l'envoi d'une copie des nouvelles versions exécutables du Logiciel (qui ne sont pas considérées comme un nouveau produit) et une copie des modifications apportées à la documentation technique. **L'EDITEUR** se réserve le droit de définir de bonne foi ce qui constitue un nouveau produit, qui donnera lieu au paiement d'une redevance distincte.

En cas d'interruption du contrat de maintenance par **LE CLIENT**, toute reprise ultérieure de ce service sera subordonnée au paiement du prix d'acquisition de la dernière mise à jour par **LE CLIENT**.

SERVICE MISE A JOUR DES DONNEES (SI OPTION SOUSCRITE)

L'EDITEUR s'engage à réaliser une intégration par an des mises à jour de données littérales de la matrice cadastrale (données Major II) et graphiques (plan au format EDIGEO). Ce travail ne peut être lancé qu'à partir de la réception de l'ensemble des données.

Il est à la charge du **CLIENT** de s'assurer de la demande et de l'envoi préalable de ses données à **L'EDITEUR**.

ARTICLE 4 - REDEVANCES

Le montant initial des redevances de Maintenance est précisé au dernier paragraphe du présent contrat, il sera indexé sur l'indice Syntec qui fait référence dans la profession.

Toutes les sommes dues aux termes des présentes seront exigibles et devront être payées comptant date de facturation, laquelle interviendra 1 mois après la livraison du Logiciel au **CLIENT**. Les taxes indirectes de toute nature qui pourraient être dues sur les redevances de maintenance, y compris les Taxes sur la Valeur Ajoutée, sont en sus du montant facturé et à la charge exclusive du **CLIENT**.

Revalorisation annuelle

La révision annuelle des prix se fera suivant la formule :

$$P = P_0 (S/S_0)$$

Où :

P= Prix révisé € H.T.

P₀= Prix € H.T. de la maintenance à l'origine du contrat

S₀= Valeur de l'indice SYNTEC à l'origine du contrat.

S= Valeur de l'indice SYNTEC connu à l'établissement de la facture annuelle.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de retard dans le paiement des factures relatives au présent contrat, **L'EDITEUR** se réserve le droit de stopper toute prestation de maintenance des logiciels et d'assistance téléphonique, jusqu'à complet recouvrement des sommes dues.

LE CLIENT ne peut céder tout ou partie du présent contrat. Les présentes dispositions expriment seule l'intégralité de l'accord survenu entre **LE CLIENT** et **L'EDITEUR**. De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures, relatives au même objet, seront considérées comme nulles et non avenues.

Toute modification ultérieure au présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

ARTICLE 9 - SECRET

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie qu'elle qu'en soit la nature (droit de protection, nature des informations, formule, etc.) et à faire respecter cette confidentialité par l'ensemble de son personnel.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer ou à celles qui sont déjà connues du public.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas d'un différend relatif au présent contrat, les parties conviennent tout d'abord de s'efforcer de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de parvenir à une résolution à l'amiable de leur litige, les parties conviennent que tout litige les opposant entrerait dans la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Le présent contrat sera régi par le droit français.

ARTICLE 11 - CARACTERISTIQUES DU PRESENT CONTRAT

MODULES SOUSCRITS

1 accès web GeoConsult avec hébergement et mise à jour des données cadastrales

DATE D'EFFET ET DE DEBUT DE CONTRAT

01/01/2026

MONTANT INITIAL

560.00 € H.T. par an

MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX (SO)

L'indice SYNTEC SO est l'indice de **Novembre 2025 - Indice : 323.10**

CONDITION DE REGLEMENT

Règlement à réception de facture

Taux de TVA en vigueur

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française le 01/01/2026 à PARIS.

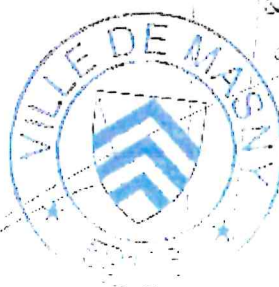
L'EDITEUR

AMJ EDITION
22 bis, rue des Volontaires
75015 PARIS
Tél : +33 (0)1 53 76 00 00
Fax : +33 (0)1 53 76 00 20

LE CLIENT

précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachet



DECISION MUNICIPALE N°2026_05

Le Maire de la ville de Masny,

Vu la délibération L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions proposées par le Galibot, la Commune de Masny, via le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots » souhaite mettre en place des ateliers d'éveil sensoriel et Montessori à thèmes pour enfants de la Commune dans le cadre de la semaine petite enfance,

Considérant que l'Association « L'Ecolou des petits pétons » de Marchiennes propose ces ateliers,

DECIDE

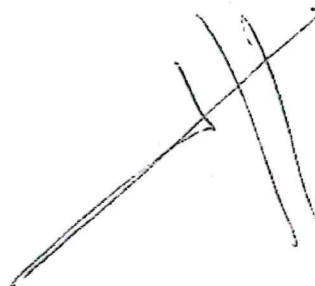
La signature du devis 217 avec l'Association « L'Ecolou des petits pétons » 1631 Rue des Jardins, 59870 MARCHIENNES, représentée par Mesdames MIDOLO Margo et DEMEER Noémie et le Centre Culturel Administratif et Social « Les galibots » pour la mise en place de ces ateliers de Mars à Décembre 2026. Des dates sont susceptibles de changées selon les disponibilités.

Le coût total de l'action s'élève à 2 412.48 € TTC à raison de 7 séances à 299.06 € et 1 à 319.06 €.

La facturation sera établie après service fait, et frais de déplacement inclus.

Fait à Masny, le 27 Janvier 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



JOHN B. HARRIS

DECISION MUNICIPALE N° 2026 04

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été, le Centre Administratif les Galibots organise comme chaque année un séjour de vacances pour les enfants du Club Junior, du Lundi 03 Août 2026 au Vendredi 07 Août 2026,

Considérant que le Parc Département d'OLHAIN- 62620 MAISNIL LES RUITZ- propose un séjour,

DECIDE

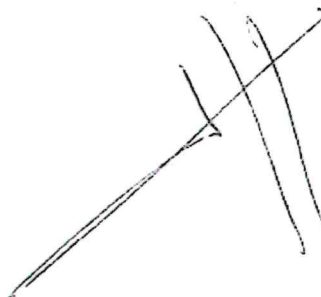
De signer la proposition du séjour au Parc d'Olhain – 62620 MAISNIL LES RUITZ- en pension complète, animation, pour la période du lundi 03 Août au vendredi 07 Août 2026,

Le nombre de participants sera de 16 enfants et 3 adultes pour un montant de 5 528.60 € et sera modulable en fonction des inscriptions définitifs,

Un acompte sera versé à la réservation de 1 659 € et le solde après la prestation.

Masny, le 27 Janvier 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N° 2026 03

Annule et remplace la précédente.

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été, le Centre Administratif les Galibots organise comme chaque année un séjour de vacances pour les enfants du Club Junior, du Lundi 20 Juillet au Vendredi 24 Juillet 2026,

Considérant que l'association CENH -Centre Education Nature du Houtland – 422 Chemin de Rubrouck -59470 WORMHOUT propose un séjour,

DECIDE

De signer la proposition du séjour de l'Association CENH – Centre d'Education Nature du Houtland - de Wormhout, en pension complète, animation, pour la période du lundi 20 au vendredi 24 Juillet 2026,

Le nombre de participants sera de 18 enfants et 3 adultes pour un montant de 4 514.50 €,

Un acompte de 1 129 € sera versé à la réservation et le solde dans les 30 jours après la prestation et modulable en fonction de l'effectif final du nombre d'enfants inscrits.

Masny, le 27 Janvier 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N° 2026 03

Le Maire de la commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été, le Centre Administratif les Galibots organise comme chaque année un séjour de vacances pour les enfants du Club Junior, du Lundi 20 Juillet au Vendredi 24 Juillet 2026,

Considérant que l'association CENH -Centre Education Nature du Houtland – 422 Chemin de Rubrouck -59470 WORMHOUT propose un séjour,

DECIDE

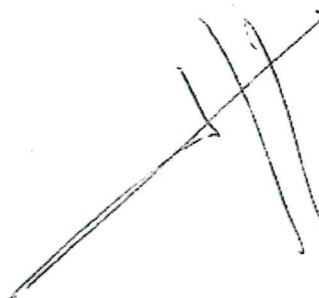
De signer la proposition du séjour de l'Association CENH – Centre d'Education Nature du Houtland - de Wormhout, en pension complète, animation, pour la période du lundi 20 au vendredi 24 Juillet 2026,

Le nombre de participants sera de 18 enfants et 3 adultes pour un montant de 4 514.50 €,

La facture sera réglée dans les 30 jours suivants le dernier jour de la prestation et modulable en fonction de l'effectif final du nombre d'enfants.

Masny, le 27 Janvier 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE.



DECISION MUNICIPALE N°2026-02

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Codes Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'engager annuellement des campagnes régulières de dératisation dans le but d'assurer la détection, la destruction et la prévention des nuisibles sur la commune de Masny

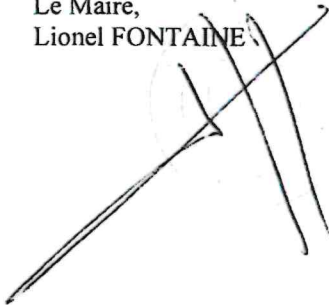
DECIDE

La signature d'une convention de dératisation pour l'année 2026 avec la société ACTION NUISIBLES, 291, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY en OSTREVENT, décomposée comme suit :

- 2 passages /an pour la dératisation des réseaux d'égouts sur l'ensemble des 500 bouches d'égout sur la commune, pour un montant de 3 400 € TTC
- 4 passages/ an avec utilisation et mise en place de rodenticides sur points d'appâts, pour un montant de 374 € TTC

Fait à Masny le 20/01/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE



DECISION MUNICIPALE N°2026-01

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 2020, donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de service et la volonté de la commune de remplacer le copieur Taskalfa 3554 équipé d'une trieuse agrafeuse interne par une trieuse agrafeuse externe et la mise en place d'une boîte aux lettres MT 730B (7 casiers), actuellement en cours de location avec la société GRENKE dont la maintenance est assurée par la société PRATIC BURO

Considérant que ces deux sociétés ont émis un avis favorable pour une reprise du contrat en cours

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la passation d'un contrat de location avec la société GRENKE Location, sise 11 rue de Lisbonne à Strasbourg, pour la mise à disposition d'un copieur Taskalfa 3554 équipé d'une trieuse agrafeuse externe, et d'une boîte aux lettres MT 730B (7 casiers)

Article 2 : La mise en place du nouveau contrat de location se fera à partir du jour de l'installation du matériel et pour une durée de 63 mois à raison de 267 € HT par mois. Le calage et la mise en place du nouveau dossier sont aux soins et aux frais de l'entreprise PRATIC BURO (N° dossier Grenke 093-24505).

Fait à Masny le 15/01/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE





PRATIC BURO

SAS au capital de 165 000 € - RCS Rx-Tg 35373232400028 - FR09353732324
Siège Social : 189 Boulevard Gambetta - 59100 ROUBAIX
Tél : 03 28 33 91 11 - Fax : 03 28 33 91 10
Mail : contact@praticburo.fr
Web : www.praticburo.fr

CONTRAT DE LOCATION / VENTE / MAINTENANCE

Désignation du Client

Nom / Raison Sociale :	Mairie de Mousny		
Adresse :	24 rue Faurque		
Code Postal :	59126	Ville :	Mousny
Tél :	03 28 33 91 11	Fax :	
Mail :			
Adresse de Facturation			
Nom / Raison Sociale :			
Adresse :	Garde		
Code Postal :		Ville :	
Tél :		Fax :	
Mail :			
Adresse d'Installation			
Nom / Raison Sociale :			
Adresse :	idem		
Code Postal :		Ville :	
Tél :		Fax :	
Mail :			

Désignation du Matériel

Référence	Désignation du Matériel	Prix Unitaire € HT
	Reprise du contrat en cours pour	
-	Remplacement la trousse agrofeste interne (copier agrofeste)	
-	Remplacement la trousse agrofeste externe	
-	Mise en place de la boîte aux lettres RT 7303.	
-	(7 catons)	
-	Calage et mise en place d'un nouveau dossier de location des 5 ans à 263 € HT 6 mois	
-	Le calage et cette mise en place d'un nouveau dossier de location sont aux soins et aux frais de Praticburo - (n° dossier : 2013-24545)	
ACOMPTÉ € HT :		PRIX TOTAL € HT :

Financement et Réglement du Matériel

Location :	263 € HT 6 mois	CR.B.M.B.	Durée du contrat : 6.3... mois
Loyer Matériel :	80.1	€ HT	Périodicité : ☒ Mensuelle ☒ Trimestrielle ☐ Annuelle
" / Indiquer le nom du leaser et voir conditions générales et particulières du contrat du leaser)			
Réglement :	☐ Prélèvement Automatique	☐ Chèque	☐ Traite ☐ Virement Administratif
Chèque :	" / Le client s'engage à effectuer la e-procédure de validation du mandat SEPA)		

Le client s'engage à respecter les conditions générales de vente et de maintenance décrites au verso et au verso de ce document et les accepte sans réserve Sous réserve d'acceptation de la direction de PRATIC BURO. Acceptation tacite : La direction de PRATIC BURO s'engage à fournir les quatre pages suivant la signature par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pack Logistique et Mise en Service

Le Pack Logistique est facturé au prix de 220,00 € HT. Il comprend la livraison, la mise en service, la formation pour un maximum de 2 heures (au-delà, facturation de 30 euros HT par 1/2 heure de déplacement), la démonstration des personnels.

La reprise simultanée d'un matériel à recycler, identifié au préalable, sous réserve de la demande du client et sous son entière responsabilité.

☐ Option Pack Connectique (fourniture et installation de connexion Wifi ou CPL) : 125,00 € HT

Prestations et Facturation de Maintenance à la Copie

PRATIC BURO s'engage à assurer la maintenance des matériels listés dans le présent contrat selon les conditions ci-après. Les termes employés, les limites et les exclusions sont définies dans les conditions générales ligurant au verso. La maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces d'usure et les consommables, dans les limites telles que définies dans les conditions générales de maintenance.

Contrat Tranche Copies

La facturation du contrat de maintenance s'effectuera par tranches copies facturées d'avance correspondantes aux tranches copies indiquées ci-dessous par le client, renouvelées automatiquement pour une durée de réalisation de chaque tranche n'excédant pas une année. En cas de non réalisation de la tranche en cours dans la limite de 360 jours, une nouvelle tranche sera automatiquement déclenchée sans que le client puisse récupérer le bénéfice des copies non réalisées.

Contrat Relevé Copies

La facturation du contrat de maintenance s'effectuera sur la base du dernier compteur relevé au cours de la période de facturation. Le client s'engage à renvoyer le compteur (et/ou 10 jours avant la date de fin de période de facturation, sinon la facturation sera établie sur la base d'une estimation à la date d'édition de la facture. La facturation ne pourra être inférieure à l'engagement minimum mensuel.

Contrat Forfait Copies

La facturation du contrat de maintenance s'effectuera d'avance sur la base de l'engagement minimum mensuel proratisé à la périodicité de facturation choisie. A chaque date anniversaire du contrat les copies supplémentaires seront facturées au même prix. Le client s'engage à renvoyer le(s) compteur(s) 15 jours avant la date anniversaire du contrat, sinon la facturation sera établie sur la base d'une estimation à la date anniversaire.

Prix copie	Page Noire	Page Couleur
s'applique aux copies et impressions	0, 2, 10, 14, 64	0, 2, 14, 16, 84
Encres/Toners Inclus :	Encres/Toner Noir : ☒ Oui ☐ Non	Encres/Toners Couleur : ☒ Oui ☐ Non
selon les normes ISO/IEC 19752 et 19798		
EMM™ ou Tranche Copie		
Engagement Minimum Mensuel		

Choix du Contrat IT

interventions imprévisibles aux systèmes informatiques (problèmes de pilotes, connexion, réseau, scan)

☐ Contrat Mini (Hot Line - Prise en main à distance (à concurrence de 2 heures /an) : 8 € HT/mois

☐ Contrat Silver (Hot Line - Prise en main à distance illimitée) : 12 HT / mois

☐ Contrat Gold (Hot Line - Prise en main à distance illimitée - Intervention sur site) : 17 € HT / mois

☐ Option Pratic@utomate (Logiciel de Gestion Proactive des approvisionnements de consommables) 5 € HT / mois

Forfait Annuel Hors Copies (s'applique notamment pour matériel sans compteur copies ou en cas de contrat hors copies)
Redevance Annuelle

Éléments Compris dans la Maintenance : ☐ Main d'œuvre ☐ Pièces ☐ Consommables

Exclusions (aux Éléments Compris dans la Maintenance) :

Conditions de Réglement de la Maintenance

Périodicité de Facturation : ☐ Mensuelle ☒ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Réglement : ☐ Prélèvement Automatique ☐ Chèque ☐ Virement Administratif

" / Le client s'engage à effectuer la e-procédure de validation du mandat SEPA)

La durée du contrat partira du jour d'installation du matériel et pour une période initiale ferme et irrévocable de 6.3... mois. Il est renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la durée initiale ou de ses renouvellements éventuels. Au terme de la période initiale, les pièces ne sont plus comprises au titre de la maintenance et feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur au jour et à la mesure de leur remplacement.

Pour PRATIC BURO : 06 24 55 78 80

Commercial : *Pratic*

Date : 15/01/2014

Signature :

Pour le CLIENT :

Nom : FANTAINÉ Lionel

Qualité : Chef

Date : 15/01/2014

Signature et cachet commercial :

